

RAPPORT ANNUEL

DU

Département de l'Assistance
Municipale

POUR L'ANNÉE

1915

PAR LE DIRECTEUR, ALBERT CHEVALIER

Les bureaux de l'Assistance Municipale sont situés au No 335 de la
rue du Champ-de-Mars, Montréal.



19

MONTREAL

LA CIE D'IMPRIMERIE PERRAULT, 73 ST JACQUES

1916

RAPPORT ANNUEL
DU
Département de l'Assistance
Municipale

POUR L'ANNÉE

1915

PAR LE DIRECTEUR, ALBERT CHEVALIER

Les bureaux de l'Assistance Municipale sont situés au No 335 de la
rue du Champ-de-Mars, Montréal.



MONTREAL

LA CIE D'IMPRIMERIE FERRAULT, 73 ST-JACQUES

1916

MEMBRES DU BUREAU DES COMMISSAIRES

Son Honneur le Maire MEDERIC MARTIN, M.P.,
Président,

M. JOSEPH AINEY, M. NAPOLEON GIROUX.
M. THOMAS COTE, M. DUNCAN MACDONALD.

Personnel du département de l'Assistance Municipale, pour 1915 :—

M. ALBERT CHEVALIER... Directeur
M. C.-J. GAUTHIER... Assistant-directeur et Secrétaire

Bureau général.

M. R. LeMYRE... Commis et Officier-enquêteur
M. A. LAPIERRE... Commis
M. G. LAPROTTE... Commis
M. A. CHAPDELAINÉ... Comptable
Mlle M. CLEMENT... Sténo-dactylographe
M. E. LAMOUREUX... Officier-enquêteur
Mme P. FAILLE... Officier-enquêteur
M. J.-S.-E.-R. LAMARRE... Officier-enquêteur

Service du Refuge Municipal Meurling.

M. J.-A. BEAULIEU... Surintendant
M. J. HANLEY... Assistant-surintendant
M. J.-A. DONATO... Commis
M. G. PICARD... Commis
M. A. VALIQUETTE... Ingénieur
M. F. DESCHENES... Assistant-ingénieur
M. M. BLAIS... Buandier
M. A. GROULX... Buandier
M. J. BURON... Cuisinier
M. A. HENUSET... Chauffeur
M. N. MARCHAND... Chauffeur
M. A. GODIN... Gardien
M. G. FILION... Gardien
M. S. BOILY... Gardien
M. J. MULLINS... Gardien
M. A. BEAUCHAMP... Garçon d'ascenseur

Service du Bureau de Placement Municipal.

M. A. FILIATRAULT... Surintendant
M. H. PAQUETTE... Commis

RAPPORT ANNUEL

DU

Département de l'Assistance Municipale

POUR L'ANNÉE 1915

Montréal, 20 juin 1916.

A M. le Président et à MM. les

Membres du Bureau des Commissaires.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter le onzième rapport annuel du département de l'Assistance Municipale et de ses divers services, pour l'année 1915 :—

PLACEMENT DES ENFANTS SANS TUTELLE DANS LES ECOLES INDUSTRIELLES

En 1915, nous avons eu à considérer 1,633 requêtes pour le placement ou la libération d'enfants sans tutelle, soit une augmentation de 39 seulement sur 1914.

En 1914...	1,594
En 1913...	1,227
En 1912...	1,252
En 1911...	1,089

Nous avons disposé de ces 1,633 requêtes de la manière suivante :

- 148 enfants ont été remis à leurs parents.
- 91 requêtes ont été discontinuées.
- 391 internements ont été recommandés.
- 417 internements ont été refusés.

482 réinternements ont été recommandés.

91 réinternements ont été refusés.

13 ont été internés à frais communs avec le Gouvernement.

Nombre d'enfants dans les écoles d'industrie au 31 décembre 1914 :—

Aux frais de la Cité..	894
1/2 aux frais du gouvernement.	37
Total..	931

Internés durant l'année 1915 :—

Aux frais de la Cité..	391
1/2 aux frais du Gouvernement..	13
Total..	404

Réinternés durant l'année 1915 :—

Aux frais de la Cité..	482
1/2 aux frais du Gouvernement..	0
Total..	482
Total..	1,817

Sortis, libérés, etc., durant l'année 1915 :—

Aux frais de la Cité..	871
1/2 aux frais du Gouvernement..	15
Total..	886

Dans les écoles d'industrie, au 31 décembre 1915 :—931

Aux frais de la Cité..	896
1/2 aux frais du Gouvernement..	35

Le nombre d'enfants dans les écoles d'industrie, à la

fin de l'année 1915, était exactement le même qu'à la fin de l'année 1914.

Des 931 enfants de Montréal que renfermaient les écoles d'industrie, au 31 décembre 1915, 486 étaient des garçons catholiques internés à Notre-Dame de Montfort, 459 aux frais de la Cité et 27 à frais communs avec le Gouvernement ; 398 des filles catholiques internées chez les RR. SS. du Bon Pasteur, 390 aux frais de la Cité et 8 à frais communs avec le Gouvernement ; et 47 (23 garçons et 24 filles) des enfants protestants placés dans l'Orphelinat "Ladies Benevolent Institution", rue Ontario-ouest, Montréal.

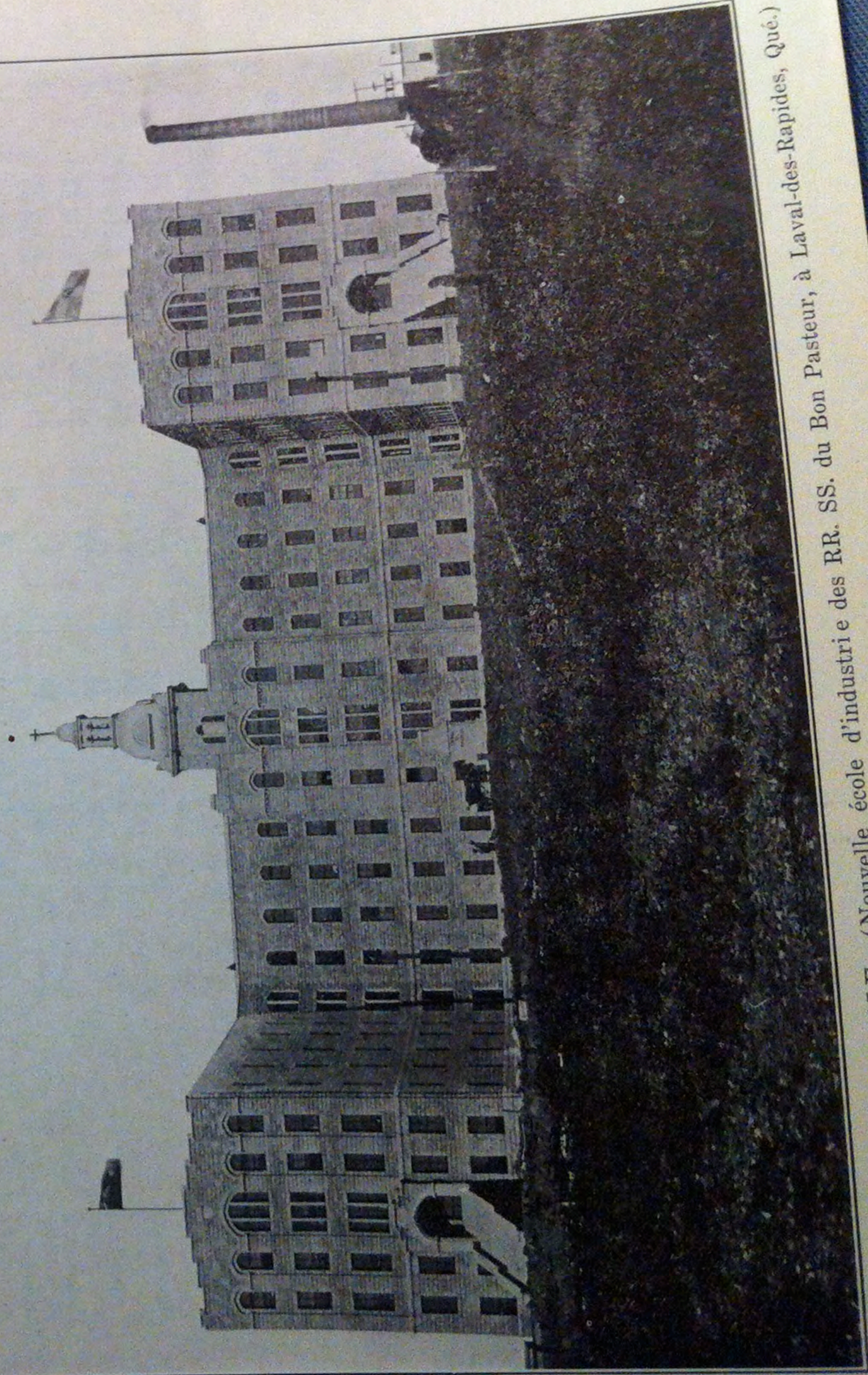
Nombre de garçons..	509
Nombre de filles..	422

Le coût de l'entretien des enfants sans tutelle s'est élevé à \$83,533.73 en 1915, soit \$6,199.10 de plus qu'en 1914.

Par suite du contrôle exercé sur les demandes d'internement d'enfants, au cours de l'année 1915, nous considérons qu'une somme annuelle de \$67,230 a été économisée à la Cité.

Tableau No 1—Statistique mensuelle des requêtes.

MOIS	Nombre de dossiers	Nombre d'enfants	Remis à leurs parents	Procédures discontinuées	REFUSES		RECOMMANDES		Gouvernement ½ pension Internés
					Interne-ments	Réinter-ments	Interne-ments	Réinter-ments	
Janvier	45	66	5	...	16	2	27	16	...
Février	59	81	11	5	18	3	9	35	...
Mars	111	153	11	2	35	13	33	59	...
Avril	77	109	13	1	33	5	33	24	...
Mai	70	101	9	5	30	8	21	28	...
Juin	97	149	15	6	36	9	40	43	...
Juillet	99	142	21	3	55	8	32	23	...
Août	129	185	17	10	40	11	41	66	...
Septembre	142	200	10	11	55	11	53	59	1
Octobre	108	157	5	19	38	8	54	31	2
Novembre	119	176	18	21	34	5	26	64	8
Décembre	88	114	13	8	27	8	22	34	2
Total	1,144	1,633	148	91	417	91	391	482	13



MAISON STE-DOMITILLE—(Nouvelle école d'industrie des RR. SS. du Bon Pasteur, à Laval-des-Rapides, Qué.)

Tableau No 2—Statistique par quartiers des enfants secourus, en 1915, et des sommes dépensées à cette fin.

QUARTIERS	Sexe		Nombre de pupilles	Nombre de journées	Sommes dépensées
	Filles	Garçons			
Ahuntsic
Bordeaux
Centre
Côte-des-Neiges	2	...	2	384	94.16
DeLorimier	22	20	42	9,413	2,308.07
Duvernay	20	16	36	8,204	2,011.62
Est	4	5	9	2,348	575.73
Emard	5	9	14	3,900	956.28
Hochelaga	53	41	94	25,363	6,218.96
Lafontaine	34	42	76	21,195	5,196.95
Laurier	32	50	82	21,203	5,198.90
Mercier	2	6	8	1,958	480.10
Mont-Royal
Notre-Dame-de-Grâces	1	6	7	1,804	442.34
Ouest	1	1	365	89.50
Papineau	64	75	139	37,681	9,239.26
Rosemont	7	13	20	4,439	1,088.44
St-André	2	1	3	597	146.38
Ste-Anne	18	23	41	11,478	2,814.36
Ste-Cunégonde	6	11	17	3,854	945.00
St-Denis	81	80	161	37,993	9,315.76
St-Gabriel	16	25	41	11,813	2,896.50
St-Georges	5	4	9	2,562	628.20
St-Henri	30	49	79	18,577	4,555.00
St-Jacques	22	33	55	11,715	2,872.45
St-Jean-Baptiste	11	10	21	4,805	1,178.19
St-Joseph	18	37	55	15,479	3,795.39
St-Laurent	10	17	27	7,200	1,765.44
St-Louis	22	26	48	12,759	3,128.45
Ste-Marie	39	55	94	25,777	6,319.44
St-Paul	6	6	12	2,997	734.86
Sans domicile	59	72	131	34,821	8,538.00
Total	591	733	1,324	340,684	\$83,533.73

Total 1,324 enfants ont passé par les écoles industrielles au cours de l'année 1915.

1,324 enfants ont passé par les écoles industrielles au cours de l'année 1915.
Moyenne d'âge: 10 ans et 2 mois.

Tableau No 3—Statistique par quartiers des enfants sans tutelle, dans les écoles industrielles, aux frais de la Cité, au 31 décembre 1915.

QUARTIER	Montfort Garçons	Bon Pasteur Filles	M. L. B.S.		Gouvernement		Total
			Garçons	Filles	Montfort	Bon Pasteur	
Ahuntsic
Bordeaux..
Centre
Côte-des-Neiges
DeLorimier	14	16	30
Duvernay.. . . .	5	14	1	20
Est.. . . .	2	3	5
Emard.. . . .	7	3	12
Hochelaga.. . . .	29	38	2	74
Lafontaine.. . . .	32	19	5	52
Laurier.. . . .	37	25	2	2	1	66
Mercier.. . . .	2	2	4
Mont-Royal..
N.-Dame-de-Grâces	5	1

Ouest	1	1
Papineau	56	40	1	2	99
Rosemont	8	7	15
St-André.. . . .	1	2	1	4
Ste-Anne.. . . .	14	12	4	1	31
Ste-Cunégonde	6	5	1	12
St-Denis.. . . .	43	51	1	1	2	2	100
St-Gabriel.. . . .	19	10	1	1	31
St-Georges	3	3	6
St-Henri.. . . .	26	22	1	2	51
St-Jacques.. . . .	16	13	29
St-Jean-Baptiste	4	6	2	2	14
St-Joseph.. . . .	21	11	4	3	39
St-Laurent.. . . .	12	5	3	4	24
St-Louis.. . . .	13	17	1	1	1	33
Ste-Marie.. . . .	36	30	2	68
St-Paul.. . . .	4	4	8
Sans domicile.. . . .	36	34	6	4	14	3	97
Total.. . . .	452	393	27	20	26	13	931

JEUNES DELINQUANTS

Le contrôle de la Cour juvénile, par notre département, au point de vue des ressources des personnes responsables, en vertu de la loi, du paiement des frais d'entretien des jeunes délinquants, traduits devant la Cour juvénile et condamnés à l'école de réforme, aussi bien que de la responsabilité de la Cité pour lesdits frais d'entretien, a obtenu des résultats des plus satisfaisants, au cours de l'année qui vient de s'écouler. On peut le constater par les statistiques qui suivent :—

575 dossiers ont été préparés en 1915, comprenant les cas courants de réforme de S.-Vincent de Paul, Bon Pasteur et Shawbridge. Il restait 58 enquêtes à compléter au 31 décembre 1915. Les 517 autres cas ont été réglés comme suit :

Dans 484 cas, l'enquête a été déclarée close, les rapports ayant démontré que les personnes responsables étaient ou décédées ou disparues ou dans l'impossibilité de payer quoi que ce soit.

Dans 14 cas, les parents étaient en position de rembourser à la Ville les frais d'entretien.

Nous nous sommes objectés au paiement des frais d'entretien de 19 jeunes délinquants qui, n'étant pas de Montréal, avaient été traduits quand même devant la Cour des jeunes délinquants, laquelle, cependant, n'a été instituée que pour la ville de Montréal.

Les frais d'entretien de ces 19 jeunes délinquants représentaient une somme de \$1,520.76.

6 poursuites ont été intentées devant la Cour du Recorder pour le recouvrement des frais d'entretien de jeunes délinquants.

Montant représenté par les jugements obtenus dans ces causes: \$749.70.

Lors de la vérification du compte, pour l'année 1915, des frais d'entretien des jeunes délinquants dans les écoles de réforme, nous avons obtenu du Gouvernement provincial

des crédits pour une somme de \$474.13 dont la ville de Montréal n'était nullement responsable.

10 engagements ont été signés par des parents pour le paiement des frais d'entretien de leurs enfants. Ces engagements représentent une somme de \$712.32.

Au 31 décembre 1915, nous avons collecté, des personnes responsables, une somme de \$456.71. (En 1914 : \$159.48) ; il restait dû, à la même date, \$400.90. (En 1914 : \$80.67).

Au 31 décembre 1915, nous avons 1,784 dossiers pour jeunes délinquants, enregistrés dans notre département.

L'entretien des jeunes délinquants aux écoles de réforme ont coûté à la Cité :—

En 1915..	\$28,136.24
En 1914..	25,482.44
En 1913..	22,516.15
En 1912..	17,879.13
En 1911..	15,274.19

Conformément au contrat passé entre la Cité et le Gouvernement, une somme de \$6,500 a été payée à ce dernier, en 1915, comme contribution de la Cité au maintien de la Cour juvénile.

Au 31 décembre 1915, il y avait dans les écoles de réforme, aux frais de la Cité, 361 jeunes délinquants, répartis comme suit :

A S.-Vincent de Paul (rue DeMontigny)	189
Au Bon Pasteur (rue Sherbrooke)	79
A Shawbridge	93
Garçons	282
Filles	79

Tableau No 4—Statistique, par quartiers, des jeunes délinquants dans les écoles de réforme au 31 décembre 1915 et des sommes dépensées à cette fin.

Domicile par quartier	Bon Pasteur filles	Shaw-bridge garçons	St-Vincent de Paul garçons	Total	Sommes dépensées
Ahuntsic
Bordeaux	1	1	77.94
Centre
Côte-des-Neiges
DeLorimier	5	2	4	11	857.34
Duvernay	3	1	4	8	623.52
Est	1	1	77.94
Emard	1	5	6	467.64
Hochelaga	6	2	13	21	1,636.74
Lafontaine	1	3	11	15	1,169.10
Laurier	2	2	15	19	1,480.86
Mercier	2	1	3	233.82
Mont-Royal
Notre-Dame-de-Grâces	1	2	3	233.82

Papineau	7	2	17	26	2,026.42
Rosemont	1	2	3	233.82
St-André	2	1	3	233.82
Ste-Anne	3	6	7	16	1,247.04
Ste-Cunégonde	1	4	5	389.70
St-Denis	11	10	23	44	3,429.33
St-Gabriel	3	3	6	467.64
St-Georges	4	3	7	545.58
St-Henri	4	2	9	15	1,169.10
St-Jacques	6	9	15	1,169.10
St-Jean-Baptiste	6	9	10	25	1,948.50
St-Joseph	4	8	10	22	1,714.66
St-Laurent	2	9	6	17	1,324.98
St-Laurent	6	18	13	37	2,883.75
St-Louis	7	1	9	17	1,324.98
Ste-Marie	1	1	2	155.88
St-Paul	5	6	13	1,013.22
Sans domicile	2
Total	79	93	189	361 à \$77.94	\$28,136.24

ALIENES

Au cours de l'année 1915, 343 patients publics ont été internés dans les asiles d'aliénés, aux frais de la Cité de Montréal, 250 à l'Asile S.-Jean de Dieu et 93 à l'Asile de Verdun. De ce nombre, 41 étaient des prisonniers qui subissaient une sentence dans les prisons ou pénitenciers.

Il y a donc eu une diminution de 20 patients dans les internements sur 1914.

L'internement pour les cinq dernières années a été comme suit :—

1911..	422
1912..	349
1913..	340
1914..	363
1915..	343

Voici la statistique pour 1915 :—

Admissions :	H.	F.	Total
S.-Jean de Dieu	121	129	250
Verdun..	56	37	93
Total..	177	166	343

Réadmissions :—

S.-Jean de Dieu..	38	33	71
Verdun..	5	3	8
Total..	43	36	79

Evasions :—

S.-Jean de Dieu..	14	0	14
Verdun..	3	0	3
Total..	17	0	17

Retours :—

S.-Jean de Dieu..	7	0	7
Verdun..	0	0	0
Total..	7	0	7

Sorties :—			
S.-Jean de Dieu..	35	44	79
Verdun..	12	10	22
Total..	47	54	101

Sorties sous congé :—

S.-Jean de Dieu..	64	72	136
Verdun..	14	11	25
Total..	78	83	161

Décès :—

S.-Jean de Dieu..	51	56	107
Verdun..	20	8	28
Total..	71	64	135

Au 31 décembre 1915, il y avait dans les asiles 1,428 patients, soit 69 de plus qu'en 1914.

Ces aliénés sont répartis comme suit :—

Asiles :—

S.-Jean de Dieu : Hommes..	563
S.-Jean de Dieu : Femmes..	530
Total..	1,093
Verdun : Hommes..	180
Verdun : Femmes..	149
Total..	329
S.-Ferdinand d'Halifax :—Femmes..	3
Baie-S.-Paul : Hommes..	2
Baie-S.-Paul : Femme	1
Total..	3
Total : Hommes..	745
Femmes..	683
Grand total..	1,428

Poursuites intentées contre les parents des aliénés qui ont refusé de payer à la Cité les frais d'entretien de ces derniers.			
En 1914.	12	3	
Montant représenté par les jugements obtenus dans ces causes.			
En 1914.	\$972.33	\$115.36	
Engagements à payer, signés par les parents des patients.			
En 1914.	75	69	
Montant annuel représenté par ces 69 nouveaux engagements.			
En 1914.	\$4,757.56	\$4,293.46	
Nombre de comptes fermés, après enquête, pour cause de décès ou de sortie du patient ou de pauvreté extrême ou de disparition des parents			
En 1914.	102	72	
Nombre d'engagements écrits, actuellement en la possession de la Ville, pour paiement de la pension des aliénés.			
En 1914.	179	176	
Revenu annuel représenté par ces 176 engagements.			
En 1914.	\$11,035.68	\$10,955.88	
Le montant perçu, en 1915, pour la pension des aliénés a été de \$8,407.49, soit une diminution de \$1,820.94 sur 1914.			
Au 31 décembre 1915, il était dû à la Cité pour la pension des aliénés une somme de.			
En 1914.	\$2,251.60	\$2,493.62	
Nombre d'aliénés déportés.			
En 1914.	12	7	

Nombre d'aliénés dont on a établi le domicile dans d'autres municipalités et pour lesquels Montréal ne sera pas appelée à payer.			
En 1914.	28	20	
La pension de ces 20 patients étrangers aurait représenté un montant annuel de.			
En 1914.			\$1,540.00
Exemption du paiement de la pension durant les premiers six mois, réclamée du Gouvernement dans certains cas, en vertu des statuts.			
(40 à S.-Jean de Dieu et 20 à Verdun).			60
En 1914.		48	
Montant économisé par ces exemptions.			\$2,060.00
En 1914.			\$1,622.00
Nombre de dossiers d'aliénés préparés par notre département et signés par Son Honneur le Maire et le Greffier de la Cité : 355, soit 2 de plus qu'en 1914.			
60 aliénés, pour lesquels la procédure nécessaire à leur internement à l'asile a été faite au cours de l'année 1915, n'ont pas été internés pour les raisons suivantes :—			
15 permis accordés ; malades non conduits à l'asile pour des raisons inconnues ;			
4 refusés par le surintendant médical de l'Asile S.-Jean de Dieu, le certificat médical n'ayant pas été jugé suffisant pour justifier l'internement ;			
14 refusés par le surintendant médical de l'Asile S.-Jean de Dieu pour les raisons suivantes : 5 atteints de démence sénile et organique, non dangereux, ni scandaleux ; 1 malade atteint d'épilepsie simple ; 8 idiots ou imbéciles, non dangereux, ni scandaleux ;			
27 procédures discontinuées pour cause de décès, de guérison ou autres.			

Les frais d'entretien des aliénés dans asiles ont coûté à la Cité, pour 1915, une somme de \$89,854.11, soit \$3,486.11 de plus qu'en 1914.

Nombre de dossiers d'aliénation mentale conservés dans les archives du département.	4,250
Nombre d'enquêtes à faire au 31 décembre 1915.....	14
Prisonniers de la Cour du Recorder reconnus aliénés et internés à l'asile en 1915.	30
En 1914.....	62

Une entente a été conclue avec les autorités compétentes, au cours de l'année 1915, en ce qui a trait aux soldats et aux prisonniers de guerre devenant aliénés.

Les premiers sont internés dans les asiles comme patients privés aux frais du département de la Milice, jusqu'au jour où ils sont déchargés de leurs fonctions militaires, alors qu'ils deviennent patients publics et que leurs frais d'entretien sont payés de la même manière que dans les cas de patients publics ordinaires. Notre département prend alors les moyens nécessaires de se faire rembourser leurs frais d'entretien à même la pension qu'ils perçoivent en vertu de la loi militaire.

Les prisonniers de guerre sont internés comme patients publics et leurs frais d'entretien sont payés par le département de la Milice jusqu'à la cessation des hostilités. A cette date, avec les informations primitivement fournies à notre département sur leur compte, ils seront, si possible, déportés ou resteront dans les asiles, aux frais de la municipalité responsable.

Cet arrangement a rencontré l'approbation du ministre de la Milice, du secrétaire de la Province et du surintendant médical de l'Asile S.-Jean de Dieu.

Au 31 décembre 1915, il y avait cinq aliénés dans les asiles aux conditions plus haut mentionnées.

Lors de la vérification du compte, pour l'année 1915, des frais d'entretien des aliénés, nous avons obtenu du Gouvernement provincial des crédits pour une somme de \$1,003.61, dont la Ville de Montréal n'était nullement responsable.

Tableau No 5—Statistique par quartiers des aliénés dans les asiles, aux frais de la Cité, le 31 décembre 1915, et des sommes dépensées pour leur entretien.

Domicile par quartier	St-Jean de Dieu		Verdun		Beauport		Baie St-Paul		St-Ferdinand d'Halifax		Nombre de patients	Sommes dépensées
	Hommes		Femmes		Femmes		Garçons		Filles			
Ahuntsic	1	1	62.92
Bordeaux	2	1	3	188.77
Centre	1	3	2	6	377.54
Côte-des-Neiges	3	1	4	251.69
DeLorimier	12	3	3	2	20	1,258.46
Duvernay	18	22	40	2,516.92
Est	6	4	10	629.23
Emard	1	2	4	251.69
Hochelaga	22	21	1	3	1	4	251.69
Lafontaine	24	29	2	1	47	2,957.38
Laurier	17	29	7	13	56	3,523.69
Mercier	12	7	2	66	4,152.92
Mont-Royal	1	2	21	1,321.38
N.-Dame-de-Grâces	1	6	1	62.92
Rosemont	3	3	188.77
St-André	7	5	3	5	20	1,258.46
Ste-Anne	24	16	9	9	58	3,649.53
Ste-Cunégonde	6	6	2	14	880.92
St-Denis	35	24	5	5	69	4,341.69
St-Gabriel	13	8	6	9	36	2,265.23
St-Georges	4	6	8	8	26	1,635.97
St-Henri	34	37	4	2	77	4,845.07
St-Jacques	25	25	2	2	54	3,397.84
St-Jean-Bte	17	24	3	4	48	3,020.30
St-Joseph	16	23	9	10	58	3,649.53
St-Laurent	13	17	22	11	63	3,964.15
St-Louis	19	17	9	7	1	53	3,334.92
Ste-Marie	22	26	1	2	51	3,209.07
St-Paul	3	2	3	8	503.38
Sans domicile	41	60	29	25	1	157	9,878.98
Prison de Montréal	108	79	44	16	247	15,542.03
Ecoles de réforme	6	2	3	11	692.15
Ecoles d'industrie	10	2	12	755.08
Total	563	530	180	149	1	2	3	1,428	\$89,854.11			

INCURABLES ET TUBERCULEUX

Incurables

Les demandes pour l'hospitalisation de malades incurables ont augmenté de 4 au cours de l'année 1915 :—

Demandes d'hospitalisation en 1915.		202
En 1914.	198	
Hospitalisation recommandée.		73
En 1914.	77	
Hospitalisation non recommandée.		121
En 1914.	111	
Enquêtes à faire.		2
En 1914.	7	
Qui attendait l'expertise médicale		1
En 1914.	3	
Procédures discontinuées avant enquête.		5
Internés au cours de l'année.		25
En 1914.	51	
Qui attendaient une vacance au 31 décembre 1915.		12
En 1914.	8	
Procédures discontinuées pour cause de décès et autres.		42
En 1914.	20	
Dans l'Hôpital des Incurables de Notre-Dame-de-Grâces, au 31 décembre 1914:—		
Hommes.	19	
Femmes.	15	
Total.		34
Internés au cours de l'année		17
Total.		51

Sortis	9	
Décédés.	8	
Total		17
Au 31 décembre 1915.		34
Hommes.	19	
Femmes.	15	
Chez les RR. SS. Grises, 25, rue S.-Mathieu, au 31 décembre 1914 :—		
Hommes.	8	
Femmes.	8	
Total.		16
Internés au cours de l'année.		8
Total.		24
Sortis.	3	
Décédés.	4	
Total		7
Au 31 décembre 1915		17
Hommes.	10	
Femmes.	7	
Grand total d'incurables aux frais de la Cité, au 31 décembre 1915.		51
Hommes.	29	
Femmes.	22	
Montant payé pour l'entretien des Incurables en 1915		\$8,290.30
Notre-Dame-de-Grâces	\$6,320.50	
Soeurs Grises.	1,969.80	
En 1914.	\$7,551.10	

Tuberculeux

Les demandes pour l'hospitalisation des tuberculeux indigents ont quelque peu diminué au cours de l'année 1915, comme on peut le constater par les chiffres suivants :—

Requêtes pour admission..		
En 1914..	210	173
Hospitalisation recommandée..		
En 1914..	152	115
Hospitalisation non recommandée..		
En 1914..	48	56
Enquête à faire..		
En 1914..	7	1
Qui attendait l'expertise médicale..		
En 1914..	2	1
Internés au cours de l'année		100
En 1914..	133	
Qui attendaient une vacance au 31 décembre 1915..		3
En 1914..	12	
Procédures discontinuées pour cause de décès et autres..		24
En 1914..	12	
Patients sortis durant l'année..		23
En 1914..	28	
Décédés dans l'hôpital..		70
En 1914..	92	
Nombre total de patients dans l'hôpital, au 31 décembre 1915..		49
En 1914..	56	
Ces patients sont répartis comme suit :—		
Hommes..	29	
Femmes..	20	
Montant payé pour l'entretien des tuberculeux, en 1915..		\$7,333.10
En 1914..	\$7,701.66	

Au cours de l'année, nous avons fait une revise de tous les cas de patients incurables et tuberculeux, aux frais de la Cité à l'Hôpital des Incurables et chez les SS. Grises. Dans chacun de ces cas, une nouvelle enquête et une nouvelle expertise médicale (si cette dernière était jugée nécessaire) ont été faites pour constater de nouveau l'état d'indigence des patients, aussi bien que des personnes tenues en loi à leur entretien et voir si la santé du malade ne s'est pas améliorée.

Le résultat de cette revise a été comme suit :

41—Premiers rapports confirmés. Aucun changement.

7—Patients ont été jugés en état de laisser l'hôpital, pouvant se suffire ou être gardés par leurs parents.

3—Patients étaient des cas d'hospice et ont été placés dans d'autres institutions.

Le nombre de dossiers d'incurables et de tuberculeux conservés dans les archives du département est de 1,901.

Voici quelques statistiques, d'un certain intérêt, je crois, pour ceux qui s'occupent de combattre la peste blanche. Ces statistiques sont pour 70 cas de décès par la tuberculose, survenus au cours de l'année, chez les patients internés aux frais de la Cité de Montréal à l'Hôpital des Incurables.

Sexe

74% étaient des hommes ;
26% " " femmes.

Age

L'âge moyen chez les hommes était de 38 ans et 6 mois.
L'âge moyen chez les femmes était de 31 ans et 5 mois.

Etat civil

60% étaient célibataires ;
30% " mariés ;
10% " veufs.

Hommes :—

62% étaient célibataires ;
25% " mariés ;
13% " veufs.

Femmes :—

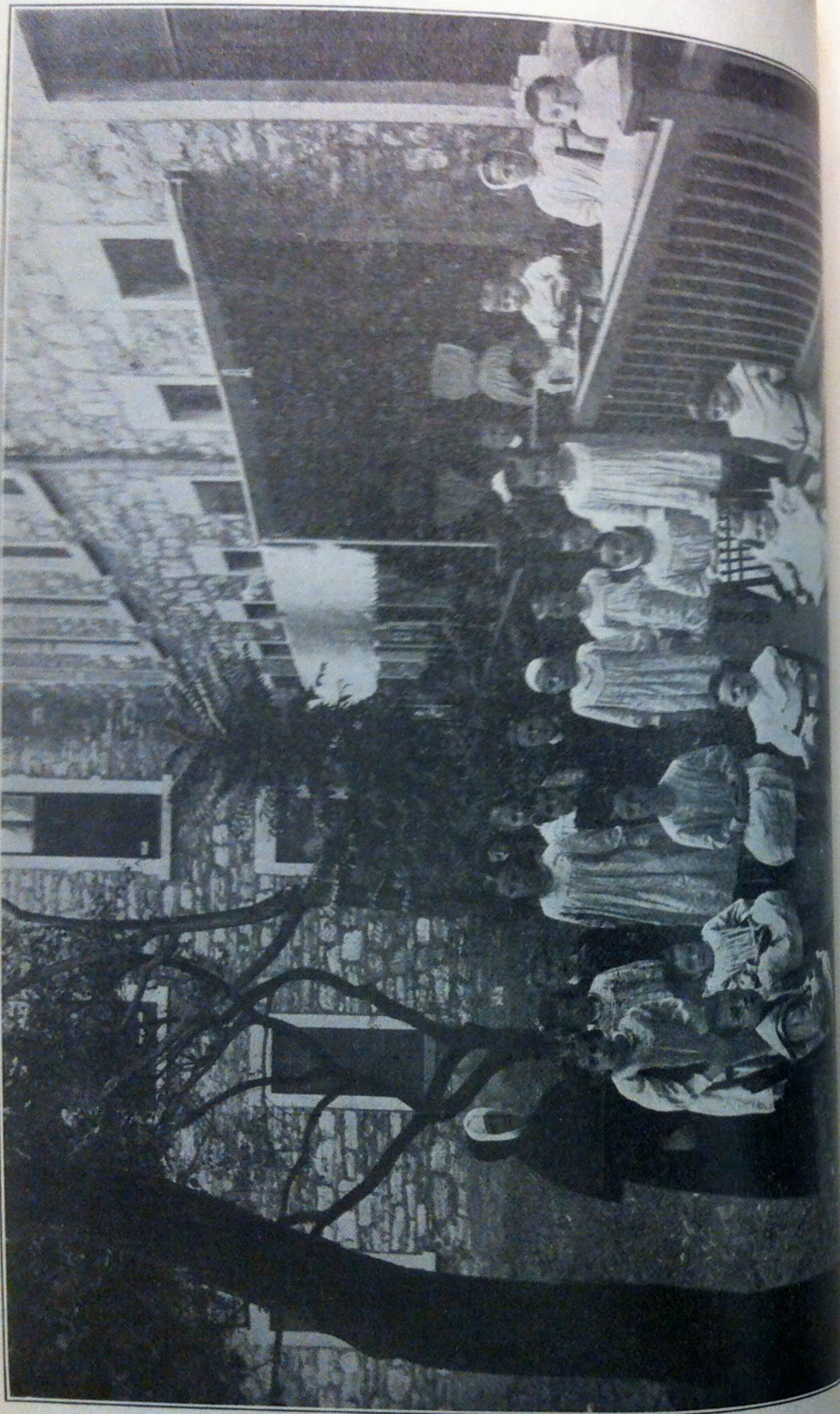
56% étaient célibataires ;
44% " mariées.

Des négociations ont été entreprises, cette année, pour que le nombre de lits pour incurables et tuberculeux soit augmenté, en 1916. Malheureusement, pour des raisons diverses, il n'a pas été possible d'obtenir l'augmentation demandée ; de sorte que nous ne pourrions hospitaliser, l'an prochain, que le même nombre de malade, chez les Incurables : 35 incurables et 50 tuberculeux. A l'Hôpital Général des Soeurs Grises, le nombre de lits à notre disposition a été porté à 20, de 18 qu'il était. Il est bon d'ajouter que les patients indigents envoyés dans cette dernière institution sont des incurables admis primitivement aux frais de la Cité à l'Hôpital des Incurables de Notre-Dame de Grâce, alors que leur maladie était à l'état aiguë et dont la santé s'est améliorée au point qu'ils ne requièrent plus aucun soin médical particulier.

Une somme de \$31,284 a été économisée à la Cité, en 1915, par suite du contrôle exercé sur les demandes d'hospitalisation et la revise des anciens cas.

Tableau No 6—Statistique par quartiers des incurables et des tuberculeux aux frais de la Cité, le 31 décembre 1915, et des sommes dépensées à cette fin.

QUARTIER	Incurables	Tuberculeux	Total	Sommes dépensées
Ahuntsic				
Bordeaux				
Centre				
Côte-des-Neiges				
DeLorimier	1	2	3	468.71
Duvernay	2	1	3	468.71
Est	1	1	2	312.47
Emard				
Hochelaga	1	1	2	312.47
Lafontaine	6	3	9	1,406.10
Laurier	2	2	4	624.94
Mercier				
Mont--Royal				
N.-Dame-de-Grâces				
Ouest				
Papineau	3	5	8	1,249.87
Rosemont				
St-André				
St-Anne	3	2	5	781.17
St-Cunégonde	1	2	3	468.70
St-Denis	4	4	8	1,249.87
St-Gabriel	1		1	156.23
St-Georges	1		1	156.23
St-Henri	3	1	4	624.94
St-Jacques	1	1	2	312.46
St-Jean-Baptiste	2	2	4	624.94
St-Joseph	2	1	3	468.71
St-Laurent	1	1	2	312.47
St-Louis	1	4	5	781.17
St-Marie	1	2	3	468.70
St-Paul				
Sans domicile	14	14	28	4,374.54
Toal	51	49	100	\$15,623.40



SECOURS AUX INDIGENTS PAR LES INSTITUTIONS DE CHARITE ET AUTRES

Du 1er septembre 1914 au 1er mai 1915, les institutions de charité que la Cité subventionne et dont le but est de donner temporairement aux miséreux le coucher et le manger, ont, ainsi que les divers postes de police, transmis, tous les jours, à notre département des rapports établissant le nombre de repas donnés et de lits fournis. Cette mesure avait été demandée par nous, dans le but de prendre, au besoin, les moyens de faire face à la crise causée par la guerre.

De ces rapports, nous relevons les chiffres suivants :

	Gîte pour la nuit	Repas donnés
Septembre	12,390	29,229
Octobre	16,022	38,818
Novembre	16,045	43,109
Décembre	20,727	68,391
Total (1914)	65,184	179,547
Janvier	26,705	82,073
Février	23,775	85,429
Mars	27,276	101,428
Avril	16,402	60,178
Total (1915)	94,158	329,108
Grand Total	159,342	508,655

La Cité de Montréal a donné la plus grande part de cette assistance, par son Refuge Municipal Meurling qui, durant cette période de 8 mois, a fourni 113,848 couchers et donné 237,426 repas.

DELAIS POUR LE PAIEMENT DE LA TAXE D'EAU

Depuis 1914, les délais pour le paiement de la taxe d'eau, dans les cas d'indigence, font le sujet d'une enquête

par notre département. Seules les familles réellement indigentes bénéficient de ces délais de paiement.

191 cas nous ont été référés pour enquête, en 1915.
En 1914... .. 200

135 ont été recommandés.
En 1914... .. 136

56 n'ont pas été recommandés.
En 1914... .. 55

Par la non-recommandation de ces 56 cas, la Cité a perdu 562.79.

ENTERREMENT DES PERSONNES PAUVRES

Depuis le 13 mai, 1914, nous avons charge de l'enterrement des personnes indigentes. Comme dans les autres cas d'assistance, chaque demande fait le sujet d'une enquête, afin de constater l'état d'indigence des personnes responsables ou de connaître les biens que possédaient les défunts, et faire rembourser à la Ville, s'il y a lieu, les dépenses occasionnées par l'enterrement, etc.

238 demandes d'inhumation ont été faites en 1915.
En 1914... .. 225

On a disposé de ces requêtes comme suit :—

180 personnes ont été inhumées gratuitement, aux frais de la Cité.
En 1914... .. 167

37 ont aussi été inhumées aux frais de la Cité, mais les personnes responsables ont été appelées à rembourser en tout ou en partie les frais encourus.
En 1914... .. 51

18 ont été refusées, les personnes responsables ayant les moyens de payer l'inhumation.
En 1914... .. 5

Dans 2 cas, les procédures ont été discontinuées.

Montant représenté par ces 18 refus d'inhumation et les 2 discontinuations de procédures :... .. \$140

1 enquête restait à faire au 31 décembre 1915.

Nombre d'engagements écrits, en la possession de la Ville, pour paiement des frais d'inhumation... .. 18
En 1914... .. 27

Engagements à payer, signés par les parents responsables, en 1915... .. 34

Revenu représenté par ces 34 engagements... .. \$206

Comptes fermés, après enquête, pour cause de disparition ou de pauvreté des personnes qui s'étaient engagées à payer... .. 23

La somme perçue, en 1915, pour frais d'inhumation a été de... .. \$113.63
En 1914... .. \$136.67

1 poursuite a été intentée contres les parents d'une personne décédée, pour les forcer à rembourser à la Cité une somme de \$4 payée pour son inhumation.

Montant dû au 31 décembre 1915, d'après nos livres, par les personnes qui se sont engagées à rembourser la Ville... .. \$85.50
En 1914... .. \$115.89

Le montant payé par la Cité pour les frais d'inhumation, etc., s'est élevé, en 1915, à... .. \$1,040.50
En 1914... .. \$1,266

IMMIGRATION

Comme nous le disions dans notre rapport de 1914, la guerre européenne a complètement arrêté l'immigration en Canada ; comme conséquence, le nombre de demandes d'admission en notre pays, à destination de Montréal, sans qualification monétaire (c'est-à-dire des immigrants ne possédant pas une somme de \$25 ou \$50, suivant les saisons de l'année, tel qu'exigé par la Loi d'Immigration) a considérablement diminué.

En 1915 nous n'avons eu que 9 demandes
" 1914... .. 66
" 1913... .. 285

Ces 9 demandes ont été accordées ou refusées comme suit :—

Accordées..	6
Refusées..	3

DEPORTATION D'IMMIGRANTS

L'entrave mise aux lignes de transport transatlantique par la guerre européenne n'ayant guère été enrayée au cours de l'année 1915, il a été presque impossible de déporter les immigrants non désirables.

Nous nous sommes toutefois occupés de 217 cas en 1915.

En 1914..	704
“ 1913..	448
“ 1912..	225
“ 1911..	50

Ces 217 sujets non désirables appartenant aux nationalités suivantes :—

Anglaise..	145
Américaine..	24
Irlandaise..	17
Ecossaise..	10
Chinoise..	6
Russe..	4
Française..	3
Italienne..	1
Allemande..	1
Maltaise..	1
Abyssinienne..	1
Finlandaise..	1
Grecque..	1
Bulgare..	1
Danoise..	1

Total.. 217

On a disposé de leur cas de la manière suivante :—

Déportés..	120
Procédures discontinuées..	25
Immigrants disparus lors de la réception de l'ordre de déportation..	13
Libéré de la prison de Montréal avant la réception de l'ordre de déportation..	1
Déportation refusée par le département de l'Immigration..	23
Procédures suspendues durant bonne conduite..	3
Demandes de déportation sous considération au département de l'Immigration à Ottawa..	7
Déportation accordée, attendant départ..	3
Décédé avant la réception de l'ordre de déportation..	1
Rapatriés, l'ordre de déportation s'étant trop longtemps fait attendre..	2
Cas spéciaux d'immigrants..	2
Enquête à faire au 31 décembre 1915..	0
N'ont pu être déportés à cause de la guerre..	17

Les causes de ces 217 demandes de déportations étaient :—

Mauvaise conduite ou charge publique..	209
Aliénation mentale..	8

RAPATRIEMENTS

Comme les années dernières, un certain nombre de personnes indigentes, échouées à Montréal et constituant des charges publiques, ont été rapatriées, en 1915, aux endroits suivants :

Province de Québec.

Acton Vale,
Bic,
Beloeil,
Berthier,
Barrette,
Bedford,

Batiscan,
Coaticooke,
Chambly,
Drummondville,
Fox-River,
Fort-Lewis,

Grand'Mère,
Grande-Rivière,
Hadlow-Cove,
Iberville,
Joliette,
Knowlton,
L'Epiphanie,
Lachute,
Labelle,
L'Anse-aux-Gascons,
Lacolle,
Malbaie,
Marieville,
Mégantic,
Notre-Dame-des-Anges,
Napierville,
Québec,
Roberval,
Rimouski,
Richmond,
Rivière-du-Loup,
Rapide-de-l'Original,

S.-Hyacinthe,
S.-Féréol,
S.-Thomas-de-Napierville,
S.-Adélaïde-de-Pabos,
S.-Rémi,
S.-Emélie-de-l'Energie,
S.-Georges, (Beauce),
S.-Marie, (Beauce),
S.-Agathe-des-Monts,
S.-Thècle,
S.-Félix-de-Valois,
S.-Philippe,
S.-Augustin,
S.-Adèle,
S.-Georges-de-la-Malbaie,
S.-Scholastique,
South-Durham,
Sherrington,
Sherbrooke,
Stanbridge,
Trois-Rivières,
Thurso,

Villeray.

Province d'Ontario.

Belleville,
Carlsbad-Springs,
Cornwall,
Dean-River,
Foote's Bay,
Hawkesbury,
Kingston,
Mountain,

North-Cobalt,
Ottawa,
Perth,
Toronto,
Welland,
Winchester,
Westboro,
Windsor,

Province du Nouveau-Brunswick.

Campbellton,

S.-Jean.

Province de la Nouvelle-Ecosse.

Glance-Bay,

Sydney.

Province de la Saskatchewan.

Ohaton.

Province du Manitoba.

Winnipeg.

Province de l'Alberta.

Barhead.

Etats-Unis.

Boston, Mass.
Buffalo, N.-Y.
Groveton, N.-H.

Lowell, Mass.
Détroit, Mich.
Cleveland, O.
New-Haven, Ct.

Angleterre, Ecosse, Irlande, France, Norvège.

Le montant dépensé pour les fins de rapatriement, en 1915, s'est élevé à \$2,490.08; vu le peu d'argent dont pouvait disposer la Cité à cette fin, la Société de Charité Organisée a fourni pour sa part \$390.08.

Le nombre d'indigents rapatriés a été de 357.

C'est en 1906 que la Cité a commencé à rapatrier les étrangers, avec le concours de la S. C. O. Le résultat de chaque année a été comme suit :—

	Nombre de personnes rapatriées.	Montants payés.
En 1915..	357	\$2,100.00
En 1914..	333	\$1,999.06
En 1913..	200	1,121.50
En 1912..	142	1,169.11
En 1911..	129	514.12
En 1910..	153	1,000.00
En 1909..	144	800.00
En 1908..	200	700.00
En 1907..	287	700.00
En 1906..	184	700.00

Voici quelques détails relatifs aux 357 cas de rapatriement de 1915 :—

- 141 personnes, étant sans ouvrage, ont été renvoyées chez des parents ;
 92 " ont été envoyées en Angleterre, les chefs de famille y ayant trouvé du travail ;
 57 " ont trouvé du travail en dehors de la ville ;
 21 " ont été soutenues en attendant leur déportation ;
 15 " ont été retournées chez des parents, les chefs de famille étant malades ou sans ouvrage ;
 9 " aliénées ont été retournées chez elles ;
 6 " prostituées ont été retournées chez elles ;
 2 " venues du Nord-Ouest ont été retournées à Windsor, Ont.
 2 " s'étaient fait voler leur argent ;
 2 " avaient été refusées par les autorités militaires ;
 1 garçon a été interné au "Boys' Home" à Knowlton ;
 1 journaliste s'était fait voler son argent et nous dûmes câbler à sa famille, à nos frais ;
 1 mère était venue chercher son enfant à l'hôpital ;
 1 médecin américain était venu pour s'enrôler, mais avait été refusé, vu son âge ;
 1 femme était venue en promenade au Canada et les officiers de l'Emigration américaine refusaient de la laisser passer, au retour. Cette personne n'avait plus d'argent ;
 1 homme, paralytique, a été renvoyé chez ses parents ;
 1 " sorti de prison a été renvoyé chez ses parents ;

- 1 enfant a été placé chez un fermier de l'Ouest par l'Institut Baron de Hirsch ;
 1 malade incurable, sorti de l'Hôpital Général, a été retourné chez lui ;
 1 homme incurable, refusé par les officiers de l'Immigration américaine, a été retourné chez lui.

Total: 357.

Les sommes épargnées à la Cité de Montréal, aussi bien qu'à nos institutions de charité et aux contribuables, par le rapatriement de ces personnes, sont très considérables ; mentionnons, pour la Cité seulement, le chiffre : \$10,107 réparti comme suit :—

9 aliénés, dont les frais d'entretien dans les asiles se seraient élevés, annuellement, à	\$657
142 enfants, dont 105 auraient dû être placés par la Cité dans les écoles d'industries à \$84 et \$96 par année.	\$9,450
La Cité n'a payé, pour les frais de rapatriement, que	\$2,100.

VISITES D'INSTITUTIONS DE CHARITE

Comme les années passées, un certain nombre d'institutions de charité ont été visitées par quelques employés de notre département. Ces visites, comme je l'ai déjà dit, sont faites non seulement parce qu'un certain nombre de ces établissements sont subventionnés par la Cité, mais aussi pour que les employés connaissent toutes les institutions ou sociétés charitables avec les divergences d'assistance qu'elles embrassent, et ce, afin que le département de l'Assistance Municipale soit en état de renseigner le nombreux public qui s'adresse à lui pour obtenir des secours de toutes sortes.

Les institutions visitées sont les suivantes :—

Janvier	le 16	— Hôpital Dentaire Laval.
"	" 21	— Assistance par le Travail.
"	" "	— Ecole Ménagère.

Février	" 13 — Hôpital S.-Justine.
Mars	" 18 — Ecole Technique.
"	" " — Ecole Ménagère.
"	" " — Assistance par le Travail.
"	" 30 — Société de Charité Organisée.
"	" " — "Baron de Hirsch Institute".
Avril	" 8 — Hôpital des Incurables.
"	" 27 — "Italian Immigration Aid Society".
"	" " — "Loyola Convalescent Home".
"	" " — Conservatoire Lasalle.
"	" 29 — Maison Jean le Prévost.
"	" " — "The Montreal City Mission".
Mai	" 7 — Assistance Maternelle.
"	" " — House of Providence.
"	" " — St. Ann's Day Nursery.
"	" 27 — Institut Bruchési.
"	" " — Bon Pasteur (rue Sherbrooke).
Juin	" 10 — Bon Pasteur (rue Sherbrooke).
Juillet	" 9 — Assistance Publique.
Septembre	" 3 — Hôpital des Incurables.
Octobre	" 2 — Orphelinat de Montfort.
"	" 3 — Orphelinat d'Huberdeau.
"	" 9 — Maison S.-Domitille, (Bon Pasteur à La- val-des-Rapides).
"	" 20 — Hôpital Général des SS. Grises.
"	" 24 — St. Ann's Day Nursery.
"	" 28 — Montreal Ladies Benevolent Society.
"	" " — Prison de Bordeaux.
Novembre	" 11 — Women's Directory.
"	" 20 — Montreal General Hospital.
"	" 26 — The Needlework Guild of Canada.
Décembre	" 2 — Asile S.-Jean de Dieu.
"	" 8 — Hôtel-Dieu.
"	" 15 — Hôpital Général des SS. Grises.
"	" 16 — Orphelinat de Notre-Dame-de-Liesse.
"	" 23 — The Herzl Hospital and Dispensary.
"	" 25 — Institut des Aveugles de Nazareth.
"	" 26 — Hôtel-Dieu.
"	" 27 — Clinique Ophtalmique.

SUBVENTIONS

Les subventions accordées par la Cité de Montréal, en 1915, s'élevaient à la somme de \$56,250 et se répartissaient comme suit :—

Hôpitaux, Maternités, Crèches.

1 — Grace Dart Home (pour tuberculeux).	\$ 500
2 — Soeurs de la Miséricorde (Crèche) . . .	2,000
3 — Soeurs de la Miséricorde (Maternité)	500
4 — Montreal Maternity Hospital	500
5 — Montreal Foundling and Sick Baby Hospital	500
6 — Montreal Foundling and Sick Baby Hospital	300
7 — Hôpital S.-Justine	2,200
8 — Hôpital Notre-Dame	2,500
9 — Hôpital Notre-Dame (ambulance) . . .	1,500
10 — Hôpital Général	2,500
11 — Hôpital Général (ambulance)	1,500
12 — Hôtel-Dieu	1,500
13 — Hôtel-Dieu (ambulance)	500
14 — Western Hospital	1,000
15 — Western Hospital (ambulance)	300
16 — Children's Memorial Hospital	500
17 — Homeopathic Hospital	100
18 — Women's Hospital	100
	\$18,500

Dispensaires

19 — Département Dentaire, Hôpital Géné- ral	1,000
20 — Hôpital Laval Dentaire	2,200
21 — The Herlz Dispensary	500
22 — The Montreal Dispensary	500
23 — Clinique Ophtalmique	1,500
24 — Clinique Ophtalmique	1,500
25 — Montreal Diet Dispensary	200
	\$7,400

Hospices, Asiles, Orphelinats

26 — Soeurs Grises (Enfants trouvés, orphelins, vieillards)	1,200
27 — Asile S.-Henri	200
28 — Hospice S.-Cunégonde	500
29 — Institut des Aveugles de Nazareth	600
30 — Orphe'inat S.-Arsène	1,000
31 — Protestant Infants' Home	500
32 — Orphelinat Catholique	500
33 — Montreal Hebrew Sheltering & Orphans' Home	200
34 — Asile de la Providence	300

Refuges de nuit, Maisons de refuge.

35 — Assistance Publique	\$6,000
36 — Refuge de nuit (Ouimet)	1,000
37 — Protestant House of Industry and Refuge	1,500
38 — Union Nationale Française	600
39 — Old Brewery Mission	250
40 — Sheltering Home	250

\$5,000

\$9,600

Oeuvres diverses

41 — Armée du Salut	500
42 — Hospice S.-Antoine.. (fourneau)	200
43 — Conseil Fédéré du Travail	200
44 — Commission Scolaire Protestante, (Ecoles du soir)	100
45 — Société de Protection des Femmes et des Enfants	800
46 — Société de Protection des Animaux	500
47 — Victorian Order of Nurses	850
48 — Patronage S.-Vincent de Paul	500
49 — Protestant Relief Committee	300
50 — Royal Life Saving Society	300
51 — Union Mutuelle des Employés Civiques de Montréal	100
52 — Société de Charité Organisée	\$1,200

53 — The Art Association of Montreal	1,200
54 — Baron de Hirsch Institute	500
55 — Montreal Sailors' Institute	200
56 — Catholic Sailors' Club	200
57 — Ecole Ménagère de Montréal	2,000
58 — Montreal Parks & Playgrounds Association	1,000
59 — Association du Bien-Etre de la Jeunesse	1,000
60 — Ligue Anti-Alcoolique	300
61 — Colonie de Vacances du Cap-de-la-Victoire	250
62 — St. Antony's Guild	200
63 — Assistance par le Travail	500
64 — Assistance par le Travail	200
65 — St. Ann's Parish Day Nursery	100
66 — Conservatoire Lasalle de Montréal	200
67 — Assistance Maternelle	500
68 — Bon Pasteur	250
69 — The Immigration Aid Society No 1	500
70 — Maison d'Oeuvres Jean le Prévost	250
71 — Loyola Convalescent Home	250
72 — Khaki League	500
73 — Catholic Social Service Guild	100

\$15,750

Subventions payées en 1915. \$56,250

Les subventions suivantes n'ont pas été payées, les institutions intéressées ayant négligé ou refusé de se conformer aux conditions imposées :—

1 — Conseil National des Métiers et du Travail	\$200
2 — St. John's Ambulance Association	250
3 — Montreal Day Nursery	100
4 — Montreal City Mission	250
	<hr/>
	\$800

Montant non réparti \$250

Octrois

Université Laval.....	\$10,000
Université McGill.....	10,000
Montreal Technical Institute.....	7,500
Conseil des Arts et Manufacture de Montréal.....	3,000

Subventions spéciales

Croix Rouge du Monténégro.....	1,000
Croix Rouge Impériale.....	10,000
Total.....	\$97,750

Les conditions imposées aux institutions se lisent comme suit :—

- 1° — Avoir une place d'affaires dans les limites de la Cité ;
- 2° — Etre légalement constituées en corporation, à l'exception des organisations ouvrières reconnues comme telles par le Conseil Central des Métiers et du Travail ;
- 3° — Etre administrées par un bureau de direction dont la majorité des membres sont résidents ou ont leur place d'affaires dans les limites de la Cité ;
- 4° — Etre reconnues d'utilité publique ;
- 5° — S'être conformées en tout et partout aux lois ou règlements de santé, de construction, du feu ou autres règlements municipaux ;
- 6° — Etre bien tenues ;
- 7° — Recevoir dans leurs établissements, suivant le but de leur oeuvre et en autant qu'il y aura de la place, les pauvres et les miséreux qui leur seront recommandés par le directeur du département de l'Assistance Municipale ;
- 8° — Avoir dans leurs établissements un système de comptabilité et garder des pièces justificatives sur l'emploi des sommes d'argent que la Cité leur a payées ;
- 9° — Les institutions recevant des enfants devront :—
 - (a) Tenir une fiche spéciale pour chaque enfant, indiquant les noms, âge, sexe, grandeur, pesanteur, date d'admission, date de sortie, état physique comprenant les déficiences de la vue, des dents, de la respiration ou toute autre

défectuosité organique ou infirmité. L'état physique de chaque enfant doit être examiné au moins tous les six mois ;

(b) Donner aux enfants âgés de plus de six ans et de pas moins de quatorze ans, cinq heures de classe par jour, cinq jours par semaine, durant toute l'année scolaire, et ce, conformément au programme des Commissions scolaires catholiques ou protestantes de la Cité de Montréal ;

Cette clause ne s'appliquera pas aux hôpitaux.

10° — Permettre, en tout temps, la visite de leurs établissements et l'examen de leurs livres de statistique par le directeur du département de l'Assistance Municipale de la Cité ou son représentant ;

11° — Transmettre au directeur du département de l'Assistance Municipale de la Cité, lorsque requis de ce faire par ce dernier, un rapport annuel, mensuel ou quotidien, selon la demande qui leur en sera faite, de leurs oeuvres et ce, d'après les formules fournies à cette fin par la Cité ;

12° — Les subventions devront être payées par le trésorier de la Cité, sur présentation d'un certificat du directeur du département de l'Assistance Municipale de la Cité, attestant que lesdites institutions subventionnées se sont conformées aux conditions imposées ;

13° — L'argent ainsi payé pour les subventions devra être employé, par les institutions, seulement pour les soins ou secours accordés aux indigents ;

14° — Le paiement ou l'octroi des subventions sera refusé aux institutions dont les membres du bureau de direction reçoivent un salaire ou ont un contrat quelconque avec l'institution, ou bénéficient, de quelque manière que ce soit, des opérations financières de l'institution ;

15° — Le directeur du département de l'Assistance Municipale peut, en tout temps, s'il constate que l'institution est mal administrée, tenue dans un état contraire aux règlements d'hygiène, de construction, du feu ou autres règlements municipaux, ou que les patients n'ont pas les soins que requiert leur état, arrêter le paiement de la subvention et faire rapport immédiatement au Bureau des Commissaires ;

16° — Lesdites subventions seront payées par versements mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, sur la décision du Bureau des Commissaires de la Cité, sur la recommandation du directeur du département de l'Assistance Municipale de la Cité”

La valeur des propriétés appartenant aux institutions de charité et exemptes de taxes, en 1915, s'est élevée à \$17,419,550.

La taxe foncière à 1 % représente donc \$174,195.50.

COMITE SPECIAL DE SECOURS

Lors de la création du Comité spécial de secours, en novembre 1914, votre Bureau était prêt à voter une somme de \$100,000, si nécessaire, pour être mise à la disposition des institutions ou organisations de charité, afin de venir en aide aux indigents au cours de l'hiver. En décembre 1914, une somme initiale de \$25,000 était votée et distribuée à trois grandes associations de charité : la Société S.-Vincent de Paul (\$18,900), la "Charity Organization Society" (\$4,630) et le "Baron de Hirsch Institute" (\$1,470). Ces sommes devaient être utilisées uniquement pour les secours à domicile. Cette distribution était basée sur le dernier recensement fédéral, tenu en 1911, et faite proportionnellement à la population, par religions, de la ville de Montréal.

En février 1915, une somme supplémentaire de \$50,000 fut votée et répartie dans les mêmes proportions, savoir :

La Société S.-Vincent de Paul	\$37,800
La "Charity Organization Society"	9,260
Le "Baron de Hirsch Institute"	2,940

EMPLOYES DE LA CITE EN SERVICE MILITAIRE

Le 1er janvier 1915, il y avait 66 employés de la Cité (39 permanents et 27 temporaires) en service actif, dans les différentes armées des nations alliées. Au cours de l'année 1915, nous avons été appelés à examiner 14 nouveaux cas et 4 anciens ; le résultat de nos enquêtes a été comme suit :

2 ont été recommandés ;

12 se sont vu refuser le paiement de leur salaire, pour diverses raisons ; ce qui a représenté un montant annuel de \$10,826 ;

3 ont été réformés et ont repris leur position ;

1 a été tué.

Le 12 février 1915, la résolution suivante était adoptée par le Bureau des Commissaires :—

“Résolu qu'à compter du 1er mars 1915, toutes les résolutions autorisant le paiement du salaire aux employés partis pour la guerre soient rescindées et remplacées par la suivante :—

Plein salaire sera payé jusqu'au 31 décembre 1915 à ceux des EMPLOYES PERMANENTS qui, étant à l'emploi de la Cité, avant la déclaration de la guerre, ont été obligés de répondre à l'appel de leur pays ou se sont enrôlés comme volontaires dans la milice du Dominion ou d'une nation alliée, pourvu toutefois que ces derniers se soient enrôlés comme tels avant le 29 octobre 1914, pour faire du service militaire actif”.

Par cette résolution, la Cité cessait, à compter du 1er mars 1915, de payer le salaire à 24 employés temporaires ; ce salaire représentait une somme annuelle de \$20,352.

Au 31 décembre 1915, il restait 38 employés permanents en service actif. Le salaire de ces employés, pour l'année 1916, est comme suit :—

Départements	Nombre d'employés	Montants
Des Parcs	2	1,980
Des Commissaires	1	700
De l'Aqueduc	2	1,700
Des Egoûts	1	1,050
D'Hygiène et de Statistique	1	1,800
De la Voirie	2	1,850
Du Recorder	1	700
Des Travaux Publics	1	1,200
De la Police	9	7,900
Des Incendies	18	15,900
Total	38	\$34,780

Depuis le début de la guerre, la Cité a versé, en salaires, à ses employés en service actif, une somme de \$71,706.11.
 Pour l'année 1914 :... .. 24,932.38
 Pour l'année 1915 :... .. 46,773.73

La Cité a versé une somme de \$150,000 au Fonds Patriotique Canadien, en 1915, pour venir en aide aux familles des soldats.

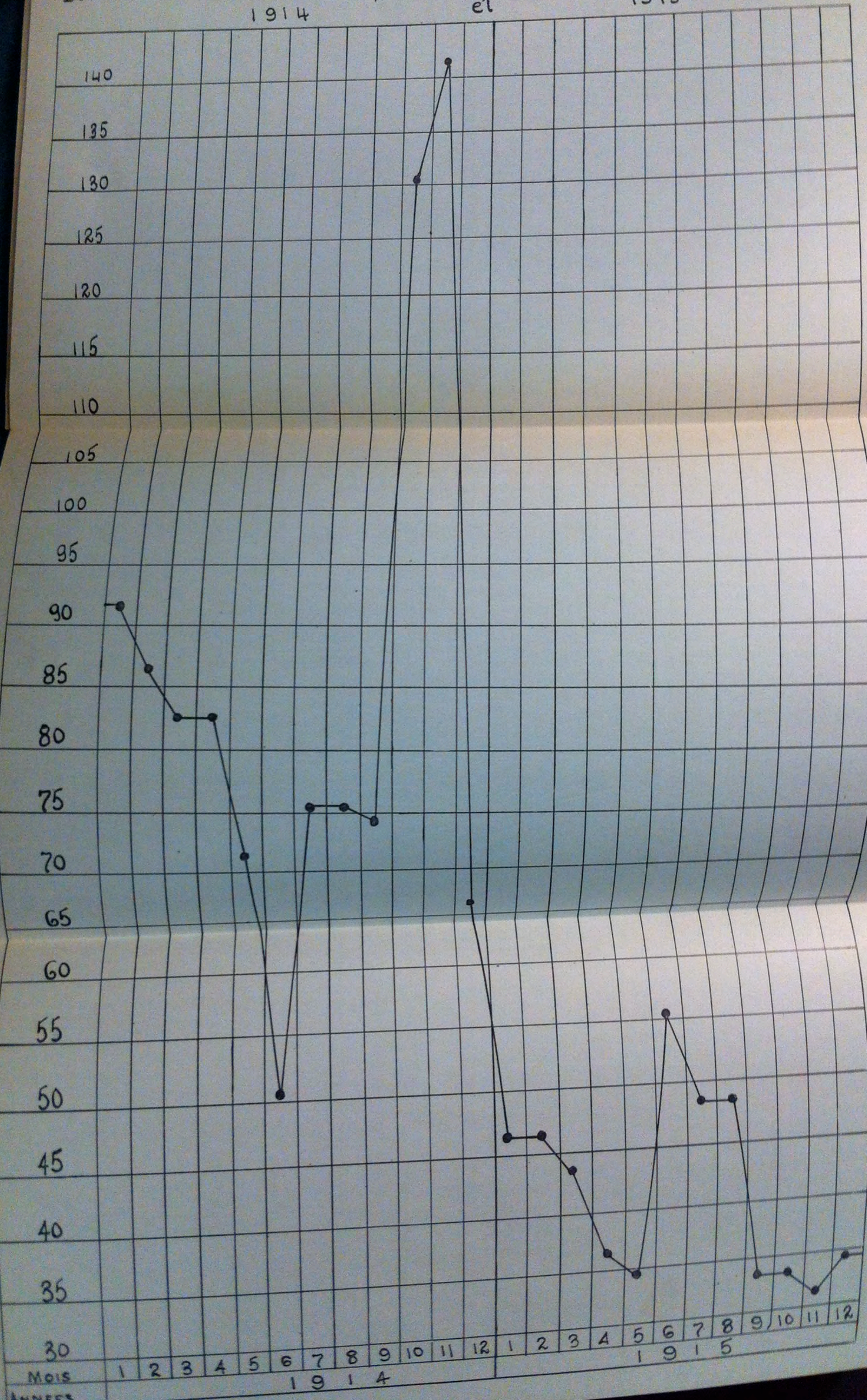
ASSISTANCE AUX INDIGENTS

Nous avons continué, en 1915, de référer à la Société de Charité Organisée les demandes de secours, ainsi que les cas de misère qui nous ont été signalés, soit 487; ce qui est 53% de moins qu'en 1914, (diminution de 52%).

La S. C. O. a disposé de ces cas de la manière suivante:—

155	ont été secourus temporairement ;
76	“ “ rapatriés ;
28	“ “ référés aux Conférences S.-Vincent de Paul ;
6	“ “ pourvus d'un aviseur légal ;
5	“ “ placés à l'Hôpital des Incurables ;
5	“ “ placés au "Montreal General Hospital" ;
4	“ “ placés à l'Assistance Publique ;
4	“ “ hospitalisés par le Refuge Municipal Meurling ;
4	“ “ déportés ;
4	“ “ placés à l'Hôpital Notre-Dame ;
4	“ “ référés à l'Assistance Maternelle ;
3	“ “ référés au Consulat américain ;
3	“ “ placés au "Protestant House of Industry" ;
3	“ “ pourvus d'ouvrage ;
2	“ “ placés au "Grace Dart Home" ;
2	“ “ placés au "Ladies Benevolent" ;
2	“ “ placés au "Royal Victoria Hospital" ;
2	“ “ référés à la Société italienne ;
2	“ “ référés à leur curé ;
1	a été référé à l'Union Nationale Française ;
1	“ “ référé au "Catholic Social Service Guild" ;

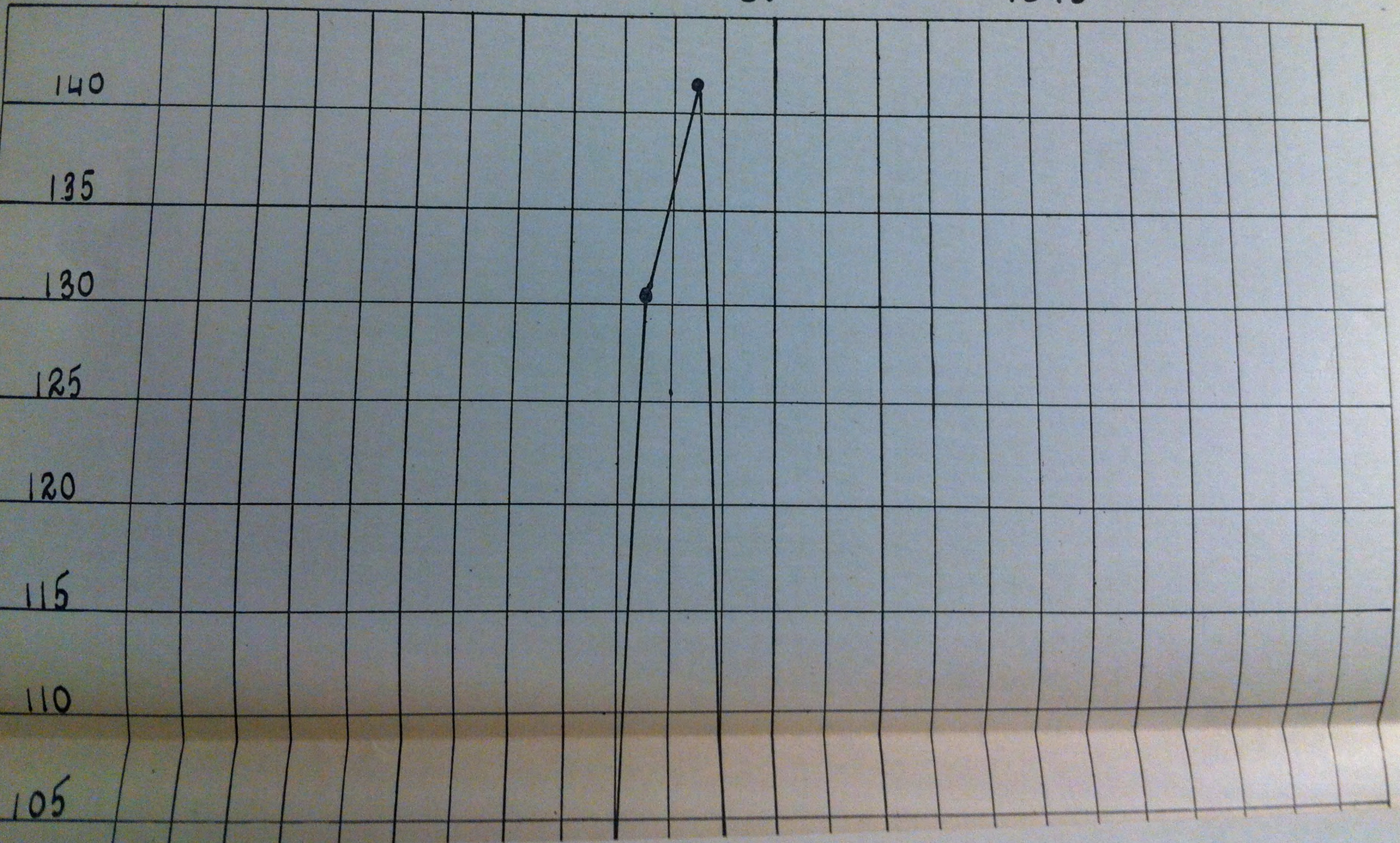
Tableau No 7
 Demandes de secours urgent, réservés à la Société de Charité Organisée en
 1914 et 1915



49 A

Tableau No 7

Demandes de secours argent, réservés à la Société de Charité Organisée en
1914 et 1915



- 1 " " référé au "Catholic Sailors Club" ;
- 1 " " référé à l'Institut Bruchési ;
- 1 " " au "Baron de Hirsch Institute" ;
- 1 " " Consulat italien ;
- 1 " " placé chez les Petites Soeurs des Pauvres ;
- 1 " " placé à l'Hospice S.-Cunégonde ;
- 1 " " placé à l'Hospice Gamelin ;
- 1 " " placé au "Loyola Convalescent Home" ;
- 1 " " placé au "Women's Hospital" ;
- 1 " " placé à l'Asile de Verdun ;
- 1 " " remis à sa famille ;
- 1 s'est marié sur les conseils de la S. C. O. ;
- 11 n'ont pu recevoir le secours qu'ils demandaient ;
- 69 — secours leur a été refusé ;
- 79 ne se sont pas présentés au bureau de la S. C. O.

Total : 487.

Si on porte attention aux deux derniers items de la liste plus haut mentionnée, on constate que sur les 487 personnes qui demandaient d'être secourues, 148 (ou 30%) se sont vu refuser le secours demandé ou ne se sont pas présentées au bureau de la S. C. O.

Ce qui prouve l'utilité des enquêtes dans les cas de charité.

188 personnes sans domicile ont été reçues par l'Assistance Publique, 340, rue Lagachetière-est, en 1915, à la demande de notre département.

68 plaintes faites à notre bureau, pour des cas de cruauté, etc., ont été référées à la Société de Protection des Femmes et des Enfants.

4 personnes ont été placées dans les maternités à notre demande.

6 personnes ont retrouvé leur famille après enquête par notre département.

1 garçon sans asile a été placé au Patronage S.-Vincent de Paul, pour protection.

38 cas de diverses natures ont aussi été réglés à notre bureau.

7 cas ont été référés au "Catholic Social Service Guild".

1 cas a été référé à l'Assistance Maternelle.

Il est intéressant de signaler le fait suivant:

En 1915, 403 personnes se sont adressées à nos bureaux pour être secourues, prétextant le manque d'ouvrage; toutes ont été référées à notre Bureau de Placement Municipal, mais, sur ce nombre, 291 seulement se sont rendues à destination. Les 112 autres, soit 28% de ces supposés indigents, essayaient donc d'exploiter la Cité.

DISTRIBUTION DE BOIS AUX INDIGENTS

Comme en 1914, la Cité a, en 1915, distribué du bois aux familles indigentes de la Cité, par l'entremise des Conférences S.-Vincent de Paul et de la "Charity Organization Society". Ce bois provenait de la réfection des trottoirs, de l'abatage des arbres morts dans l'île S.-Hélène, de l'ouverture du boulevard S.-Laurent, d'une certaine quantité de rognures de boîtes données par la maison G. & J. Esplin et de 13,406 vieux dormants achetés de la compagnie du Grand-Tronc pour le prix du transport, soit 5 sous par dormant.

A l'exception de celui de l'île S.-Hélène, ce bois a été centralisé dans les cours de la corporation, division Nord, et a été débité par les sans-asile du Refuge Municipal Meurling. Les dormants n'ayant commencé à être livrés à la Ville que le 21 novembre 1915, il était trop tard, vu le manque d'abris nécessaires, pour entreprendre le débitage de ce bois et nous avons dû le livrer tel que reçu.

La quantité distribuée a été de 7,744 dormants, représentant $258\frac{1}{4}$ cordes et de $114\frac{1}{2}$ cordes de bois préparé, formant un total de $372\frac{3}{4}$ cordes. Il nous reste en main 5,662 dormants représentant $188\frac{1}{4}$ cordes et 75 cordes de bois préparé à l'île S.-Hélène, formant un total de $263\frac{1}{4}$ cordes de bois.

Le "Baron de Hirsch Institute" n'a pas jugé à propos de participer à la distribution de ce bois, déclarant qu'il n'était pas en position de le faire transporter.

Le Conseil Central de la S.-Vincent de Paul, en réponse à nos demandes réitérées de venir chercher la balance du bois que nous avons en main, a répondu que les confé-

LA MISERE SECOURANT LA PAUVRETE



Groupe de réfugiés du Refuge Municipal Meurling préparant (sous la direction de M. A. Filiatrault) du bois pour être distribué aux familles pauvres.

dormants, vu que la grande quantité de sable qui a pénétré ce bois, en a rendu le sciage très difficile. Quant au bois de l'île S.-Hélène, les conférences de l'Est, situées le plus près de la traverse de l'île, ont estimé que les frais de transport étaient trop coûteux pour elles.

En 1914, la même qualité de bois, mais scié, fendu et livré par la Cité a été considérée très satisfaisante par les parties intéressées.

Voici ce qu'a coûté à la Cité, en temps et en argent, cette distribution de bois :—

En temps :—

578 journées d'ouvrage, réparties en 49 jours, par les sans-asile du Refuge.

En argent :—

Pour le transport du bois par le Grand-Tronc, le camionnage dans les cours de la division Nord, le transport des réfugiés en tramways, l'achat de scies, etc., une somme de \$1,030.20, (Payé en 1915 : \$968.90. En 1916 : \$61.30).

PENSIONS ET ANNUITES

Vu le nombre assez considérable d'anciens fonctionnaires municipaux à qui la Cité paie une pension de retraite, notre département a été chargé, depuis le premier janvier 1915, de centraliser les listes de paie pour lesdites pensions et de les contrôler.

Au 1er janvier 1915, il y avait 58 pensionnaires qui touchaient une somme annuelle totale de \$39,987.

Au cours de l'année, 9 ont été mis à leur pension, 1 a repris sa position et 13 sont décédés.

Le montant payé par la Cité, en 1915, pour les pensions, annuités et indemnités, s'élève à \$45,589.43.

La Cité devra payer, à cette fin, pour l'année 1916, la somme de \$43,815, répartie comme suit :

Pensions statutaires à	3 ex-recorders	\$10,500.00
Règlements No 409 à	4 personnes	360.00
“ No 517 à	6 “	634.00
“ Nos 525 et 562 à	8 “	688.00
“ No 549 à	3 “	380.00
“ No 506 à	7 “	4,187.50

Annuités

Département du Trésor à	8 employés	4,425.00
“ du Contrôleur et Auditeur à	2 “	1,925.00
“ des Côtiseurs à	3 “	2,900.00
“ des Privilèges et Licenses à	1 “	550.00
“ en Loi à	1 “	825.00
“ de la Voirie à	2 “	765.00
“ de l'Aqueduc à	5 “	3,488.00
“ de la Police à	7 “	3,475.00
“ de la Cour du Recorder à	2 “	950.00
“ des Incendies à	5 “	2,075.00
“ des Marchés à	3 “	1,212.50
“ de l'Ingénieur-en-chef à	1 “	650.00
“ de l'Incinération à	4 “	1,525.00
“ de l'Hygiène à	2 “	2300.00
	77 “	\$43,815.00

Vous trouverez ci-dessous une compilation des lois et résolutions concernant les pensions et annuités :

No 506

Règlement établissant un fonds de pension pour les employés permanents de la Cité de Montréal.
(Adopté le 16 octobre 1913)

Section 1. — Lorsqu'un employé permanent de la Cité de Montréal devient incapable de remplir ses fonctions, à cause de son âge ou par suite de maladie chronique ou incurable ou d'infirmité permanente, contractée ou survenue dans l'exercice ou par le fait ou à cause de l'exercice de ses fonctions municipales, il doit être mis à la retraite et alors, droit, sa vie durant, à une pension annuelle équivalente à la moitié du salaire annuel qu'il recevait lors de sa mise à la retraite.

Section 2 — Lorsqu'un employé permanent, qui est à l'emploi de la Cité depuis dix ans ou plus, devient incapable de remplir ses fonctions par suite de maladie chronique ou incurable ou d'infirmité permanente, contractée ou survenue en dehors de l'exercice de ses fonctions municipales, il doit être mis à la retraite et alors il aura droit, sa vie durant, à une pension annuelle équivalente à un tiers de son salaire annuel, et s'il est au service de la Cité depuis plus de vingt ans, il aura droit, sa vie durant, à une pension annuelle équivalente à la moitié de son salaire annuel, le montant du salaire étant celui que retire l'employé lors de sa mise à la retraite.

Section 3 — Le montant de la pension accordée à un employé ne devra pas être moindre que \$300 et ne devra pas excéder \$3,000 par année.

Section 4 — La pension qui sera accordée en vertu du présent règlement sera incessible et insaisissable, et telle pension cessera et sera éteinte si le bénéficiaire la transporte ou la cède.

Section 5 — S'il est prouvé à la satisfaction du Bureau des Commissaires qu'un employé qui reçoit une pension a

cessé d'être dans les conditions déterminées aux sections 1 et 2 du présent règlement, ledit Bureau des Commissaires pourra ordonner à cet employé de remplir un emploi correspondant à celui qu'il occupait avant sa mise à la retraite avec un salaire équivalent à celui qu'il recevait, et dans le cas où l'employé refuserait ce nouvel emploi, il sera privé de sa pension. Pendant l'exercice de ce nouvel emploi, la pension sera suspendue et si cet employé est de nouveau mis à la retraite, en vertu des sections 1ère et 2ème du présent règlement, il aura droit à la pension prévue par ces sections et il lui sera tenu compte de toutes les années qu'il aura été au service de la Cité.

Section 6 — Un employé qui poursuivra la Ville en dommage pour blessures, maladies ou infirmités qui l'auront rendu incapable de remplir ses fonctions et qui lui donneraient droit à une pension en vertu du présent règlement, perdra tout droit à cette pension.

Section 7 — Aucune pension ne sera payée à un employé qui deviendra malade ou infirme par suite de mauvaise conduite.

Section 8 — Les pensions des employés mis à la retraite en vertu du présent règlement seront payées à même les fonds généraux de la Cité, et les prévisions budgétaires annuelles devront comporter un montant suffisant pour payer ces pensions.

Section 9 — A compter de la mise en vigueur du présent règlement, toute personne qui sera nommée à un emploi quelconque permanent dans le service municipal devra avoir subi au préalable un examen médical, que le Bureau des Commissaires aura trouvé satisfaisant.

Section 10 — Les pensions seront payables par versements égaux, semi-mensuellement, au Bureau du Trésorier de la Cité.

"Section 10a — Est considéré comme employé permanent pour les fins du règlement No 506 celui qui occupe une charge d'un caractère permanent, c'est-à-dire une charge qui exige en permanence quelqu'un pour la remplir et pour laquelle il est voté dans le budget annuellement un salaire dé-

terminé". (Ajoutée par le règlement No 543, le 28 décembre 1914).

"Section 10b — Toute personne qui sera nommée à l'avenir employé permanent de la Cité et qui, lors de sa nomination, sera âgée de plus de 33 ans, ne pourra bénéficier des dispositions du règlement No 506". (Ajoutée par le règlement No 543, le 28 décembre 1914).

Section 11 — Il appartiendra au Bureau des Commissaires de décider, dans chaque cas, si l'employé municipal est dans les conditions requises pour être mis à la retraite pour avoir droit à sa pension.

Ce règlement a été déclaré valide et légal, par la loi Geo. V, C. 73, sec. 46, le 19 février 1914.

Indemnité — Annuité — Gratification

(Charte de la Cité de Montréal)

Article 338a — Nonobstant toute disposition à ce contraire, le conseil peut, par le vote des deux tiers de tous ses membres, sur recommandation au préalable du Bureau des Commissaires, accorder des indemnités, annuités ou gratifications à des employés du service municipal devenus incapables de remplir efficacement leurs fonctions.

Pensions statutaires

(Charte de la Cité de Montréal)

Article 477, 4e aliéna, tel qu'amendé par les lois I, Geo. V, chap. 60 (2e session) sec. 27 et 2 Geo. V, chap. 56, sec. 21.

Si un recorder de la Cité de Montréal, après avoir agi comme tel durant quinze ans, se démet de sa charge, ou si, pendant l'exercice de sa charge, il devient affligé de quelque infirmité permanente ou chronique qui l'empêche de remplir ses fonctions, la Cité doit lui accorder une pension égale aux trois quarts du traitement qu'il recevait au moment de sa démission, et cette pension, qui commence immédiatement après sa démission, lui est servie, sa vie durant, comme pension insaisissable.

Les dispositions du dernier paragraphe ci-dessus s'appliquent aussi au greffier actuel de la Cité, au trésorier actuel et à l'aviseur légal actuel.

I, Geo. V, 2e session, chap. 60, sec. 27.

Il devra être tenu compte, dans la computation des années conférant le droit à la pension, des années pendant lesquelles un recorder de la Cité a agi comme recorder d'une municipalité ensuite annexée à la Cité de Montréal.

2, Geo. V, chap. 56, sec. 21.

Indemnités aux familles

Loi 8, Ed. VII, chap. 85, sec. 24.

(Charte de la Cité, page 331)

Secours aux familles de certains employés

La Cité est autorisée, par règlement, à venir en aide aux familles des officiers et employés civiques tués ou gravement blessés dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

La somme à fixer dans chaque cas est laissée à la discrétion du conseil avec l'approbation de la majorité des membres de tout le conseil.

Police d'assurance pour les pompiers.

A la Cité de Montréal.

La commission des incendies a l'honneur de faire rapport :

Que la question d'assurer la vie des membres de la brigade des pompiers a été, à maintes reprises, l'objet de toute son attention.

Le système actuel d'assurance à des taux fixes, suivant l'âge, lui semble être trop coûteux et trop compliqué et n'inspire pas aux membres de la brigade autant de confiance que si la Cité, au lieu d'une compagnie d'assurance, était responsable du paiement du montant de l'assurance.

Votre Commission, après avoir soumis la chose aux intéressés, en est venue à la conclusion qu'il serait préférable

et plus économique pour la Cité d'assumer le risque d'assu-
rer elle-même la vie des pompiers, et avec cet objet en
elle soumet la cédule suivante de taux à l'approbation
Conseil.

Montant à être payé par la Cité aux pompiers après
qu'ils auront fait le service pendant une période de temps
donnée, en cas de décès :—

De la date d'admission dans la brigade à 4 ans de
service.

Plus de 4 ans et moins de 5 ans	...	\$300
" " 5 " " 6 "	...	400
" " 6 " " 7 "	...	500
" " 7 " " 8 "	...	600
" " 8 " " 9 "	...	700
" " 9 " " 10 "	...	800
" " 10 ans	...	900
		\$1,000

Le montant d'assurance à accorder, quant aux membres
actuels de la brigade, sera déterminé d'après la date de leur
entrée dans le corps des pompiers.

Dans le cas où, étant en règle, un des membres de la
brigade quitterait le département, à cause de maladie ou
pour une autre cause imprévue, après avoir fait le service
pendant 5 ans, la Commission des incendies lui accordera un
certificat (ou une police acquittée comme on l'appelle), sui-
vant son terme de service, signé par le maire et le greffier
de la Cité, à l'effet que, à son décès, ses héritiers auront
droit au montant stipulé dans la cédule ci-dessus, les héri-
tiers, avant de pouvoir rien toucher, devant fournir une
preuve légale du décès de la personne mentionnée dans le
certificat et établir en outre leur droit légal au montant
qu'ils réclament, à la satisfaction du greffier de la Cité ou
de son représentant

Votre Commission recommande par conséquent que le
système recommandé dans le présent rapport soit adopté et
appliqué à l'expiration des polices actuelles, à la condition
toutefois, que chaque homme, avant d'être mis dans la br-

gade, subisse un examen médical comme celui qu'exigent les
compagnies d'assurance et conformément à la cédule ci-
jointe.

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé) L.-O. LORANGER,
 " A. McCAMBRIDGE,
 " THOS-D. HOOD,
 " S. RIVARD.

Salle de la Commission,
Hôtel de Ville,
Montréal, 6 novembre, 1894. 1894

A la Cité de Montréal ;

La commission des finances a l'honneur de faire rap-
port :—

Que, conformément aux instructions du Conseil, elle a
pris en délibération le rapport ci-joint de la Commission des
incendies, recommandant que le système actuellement suivi
pour assurer la vie des pompiers soit changé et qu'elle sous-
crit à la recommandation qui y est faite

Le tout, néanmoins, respectueusement soumis.

(Signé) J. GRENIER,
 " THOMAS WILSON,
 " HENRY THOMAS,
 " H.-A. NELSON.

Salle de la Commission,
Hôtel de Ville,
Montréal, 8 janvier, 1875.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée spéciale du Conseil tenue lundi, le 18^e jour de janvier 1875.

Rapports :—

De la commission des finances, approuvant le rapport de la Commission des incendies, recommandant que soit changé le système actuellement suivi pour assurer la vie des pompiers.

Sur proposition de l'échevin Rivard,

Appuyé par l'échevin Hood, il est

RESOLU :— Que lesdits rapports soient adoptés.

"TAG-DAYS"

Au cours de l'année 1915, 9 requêtes adressées aux autorités municipales demandant d'obtenir l'autorisation de faire, au profit d'oeuvres quelconque, des collectes publiques ("tag-days") dans les rues de la Cité de Montréal, ont été référées à notre département pour enquête. Sept demandes ont été considérées recommandables et deux douteuses.

D'autres permis ont aussi été accordés sans nous avoir été référés.

Nous sommes d'opinion que chaque requête devrait faire le sujet d'une enquête rigoureuse, afin de protéger le public contre l'exploitation de pseudo-philanthropes. A cette fin, nous suggérons que, pour obtenir ces permis, il faille se conformer aux prescription suivantes :—

(a) Toute personne, société, association ou institution désirant faire une collecte publique ("tag-day") sera tenue de transmettre au Bureau des Commissaires, au moins un mois à l'avance, une demande par écrit, et de se soumettre aux dispositions suivantes :—

1° — Les signataires de la pétition, habitant tous la Cité de Montréal, devront y donner leurs noms, adresses, professions, places d'affaires, le but qu'ils poursuivent, les noms et résidences des directeurs et officiers ;

2° — Faire connaître la date à laquelle ils désirent faire telle collecte ;

3° — Déclarer s'ils ont déjà, précédemment, tenu semblable collecte ; si oui, donner les dates, montants perçus, les sommes affectées aux gratifications, frais d'imprimés et le montant des sommes distribuées aux oeuvres sociales ou de secours en mentionnant les noms desdites oeuvres et la somme qui leur a été donnée.

(b) Cette requête sera référée au département de l'Assistance Municipale pour étude et rapport.

(c) Le Bureau des Commissaires, sur rapport du département de l'Assistance Municipale, pourra apprécier s'il y a avantage ou inconvénient à autoriser telle collecte.

Si la permission est accordée, les organisateurs devront faire connaître au directeur de l'Assistance Municipale ainsi qu'au Chef de Police :—

1° — Le nombre de boîtes devant servir à cette collecte, chacune de ces boîtes devant porter un numéro ;

2° — Les noms et résidences des quêteuses bénévoles ainsi que le numéro de leur boîte et le territoire assigné à chacune d'elle.

Les boîtes servant à la collecte devront être faites de telle sorte qu'elles ne pourront être ouvertes par les personnes ayant fait ou faisant ladite collecte et devront être approuvées par les officiers des départements plus haut mentionnés.

L'ouverture et le comptage de ces boîtes seront faits sous la surveillance du directeur de l'Assistance Municipale, du Chef de Police ou de leurs représentants.

Un état assermenté des recettes et des dépenses encourues devra être donné par les organisateurs de la collecte au Bureau des Commissaires. Les officiers desdites organisations devront certifier sous serment qu'aucune partie de la somme ainsi collectée n'a été ou ne sera utilisée pour payer un salaire, une commission ou une compensation de quelque nature que ce soit aux fins de la perception ou de l'organisation de telle collecte. Cet état devra de plus être publié dans un journal français et un journal anglais édités dans la Cité.

Les organisations congréganistes devront avoir reçu l'approbation de leur évêque.

Aucune partie de l'argent ainsi collecté ne pourra être employée à secourir des institutions, organisations, sociétés ou individus ne résidant pas dans les limites de la Cité de Montréal.

SERVICE DU REFUGE MUNICIPAL MEURLING

Le Refuge, en 1915, a continué de rendre aux sans-asile d'innombrables services comme on peut le constater par les statistiques qui suivent.

La procédure suivie pour l'administration des réfugiés n'a subi aucun changement, en 1915, et a continué à donner entière satisfaction.

Le service médical du Refuge a été de beaucoup amélioré, par le fait que, depuis le mois de janvier 1915, M. le docteur J.-A. Poirier, du Service des Maladies Contagieuses, en a charge d'une façon permanente, ce qui lui a permis de se mettre parfaitement au courant des us et coutumes de la classe d'indigents que nous sommes appelés à héberger et par le fait même de pouvoir leur donner un traitement médical plus en rapport avec leur façon de vivre et d'agir.

Le système d'enquêtes établi en 1914 a, en 1915, produit encore de très bons résultats. 15 cas ont fait le sujet d'une enquête, ce qui nous a permis de remettre à leurs parents des jeunes gens qui se trouvaient momentanément dans la misère ou qui s'étaient enfuis du domicile de ces derniers afin de courir le monde. Des vieillards qui, depuis plusieurs années, refusaient de demeurer avec leurs enfants, ont été réconciliés et ramenés à de meilleurs sentiments. Deux réfugiés, l'un accusé de tentative de meurtre et l'autre de vol, ont été remis à la police. Deux autres ont été arrêtés par nos gardiens, un pour vol au refuge et un autre pour assaut sur la personne d'un employé ; ils ont été trouvés coupables et condamnés. Un soldat déserteur du 69^e Régiment a été remis aux autorités militaires.

83 réfugiés se sont enrôlés dans le 41^e Régiment qui est actuellement sur les champs de bataille en Europe.

Durant 11 jours, nous avons donné à coucher à 26 prisonniers de guerre autrichiens, sous la garde des autorités militaires.

15 étrangers, qui avaient négligé de s'enregistrer, ont été remis aux autorités militaires.

Réfugiés qui ont été :—

Vaccinés par le médecin du Refuge	16
Envoyés pour travailler au C. P. R.	10
“ d'urgence à l'Hôpital Notre-Dame	6
“ à la C. S. S. Line	3
Déporté	1
Rapatrié	1
Hospitalisé	1
Secourus en nature	68
Renvoyé chez ses parents	1
Gardés au Refuge (attendant entrée aux Incurables)	2
Placés aux Incurables	3
Envoyés pour travailler chez les SS. du Précieux Sang	337
“ pour scier du bois au clos de la division Nord	252
“ pour travailler à l'Ile S.-Hélène	111
Militaires dont les habits ont été fumigés	590
Linge fumigé pour l'Union Nationale Française	42
Nombre de morceaux de linge réparés par des réfugiés	1,774

MM. A. Chevalier, J. Gagnon, G. Filion, M. Barakatt, M. Gralabak, A. Chapdelaine, A. Lapierre, James-M. Aird, H. Paquette, J.-A. Beaulieu et Mme Carmel Beaulieu, ainsi que le Bureau Municipal d'Hygiène et les soldats du 73^e Régiment ont fait aux réfugiés les dons suivants :—

14 paires de bottines, 2 paletots, 7 habits, 1 paire de mocassins, 2 casquettes, 3 caleçons, 7 cravates, 2 vestons, 2 paires de gants, 2 corps, 2 foulards, 2 paires de claques, 1 paire de souliers, 14 paires de chaussettes, 11 chapeaux, 5 chemises et 650 pains.

Des changements assez importants ont été faits dans les divisions intérieures de la bâtisse, au cours de l'année

1915, changements rendus nécessaires pour les raisons suivantes : les bureaux occupés dans l'annexe de l'Hôtel de Ville, depuis le 15 décembre 1913, par le bureau général de l'Assistance Municipale, ont dû, le 15 décembre 1915, être transportés au Refuge, à cause de l'augmentation considérable du travail de notre département et dans le but d'exercer un meilleur contrôle sur ses divers services et de centraliser ces derniers. La boutique des ingénieurs a été agrandie et une chambre de couture a été aménagée. Afin de donner plus d'espace pour la buanderie et la chambre de fumigation, des murs et partitions ont été enlevés. Une salle pouvant servir de salle d'attente ou de réunions (et au besoin de local pour les conférences que nous avons l'intention de donner aux réfugiés dans un avenir assez rapproché), a été construite.

D'autres améliorations ont aussi été faites, dont voici les principales : installation d'une urne à café supplémentaire à la cuisine, d'un canopé au-dessus du poêle et des urnes, d'un réservoir d'une capacité de 500 gallons pour l'eau chaude à la buanderie et d'armoires aux dortoirs pour la lingerie. Le mur extérieur de la bâtisse, à l'ouest du Refuge, a été peint en blanc afin de donner plus de lumière au bureau général. La plus grande partie de ces travaux a été faite par des réfugiés.

On nous pose souvent la question suivante :—

Quelle sorte de gens vont coucher au Refuge Municipal Meurling ?

Des observations et enquêtes faites depuis l'ouverture du Refuge, le 23 mars 1914, nous pouvons conclure qu'il n'existe pas de type particulier de sans-asile ; il n'y en a pas deux qui se ressemblent. Chaque individu a son aspect particulier. Les origines ne sont pas les mêmes ni le milieu où ils ont été élevés. L'expérience acquise de la vie est différente, ainsi que leur capacité de travail et leur habitude de vivre. Ils ont des besoins spéciaux et souffrent de maladies particulières.

Ces sans-asile sont aussi différents les uns des autres que les voyageurs qui logent dans n'importe quel hôtel de la ville de Montréal. Les causes qui les ont jetés en dehors de la vie normale de la société sont multiples. Il y a des vieillards

de plus de soixante-dix ans, des hommes dans la force de l'âge et des adolescents, des hommes forts et en bonne santé, des infirmes de toutes sortes et des malades ayant besoin de secours médicaux ; on rencontre au Refuge des travailleurs accidentels, des ouvriers de tous métiers, des hommes de professions libérales, des marchands qui ont fait faillite et des vagabonds qui vivent sans jamais travailler. Il y en a qui ont toujours demeuré à Montréal et d'autres qui ne sont ici que depuis quelques jours. On y trouve des hommes tempérants, des alcooliques, des ivrognes de la pire espèce, des gens usant de narcotiques ; des hommes sains d'esprit et des demi-fous ; des mendiants de profession et d'autres qui ont la mendicité en horreur. On y voit des célibataires, des veufs, des divorcés, des hommes mariés ayant leur famille à l'étranger et qui sont à la recherche d'ouvrage, ainsi que des pères de famille qui ont, pour mille et une raisons, abandonné leur femme et leurs enfants. Cette nomenclature donnera au lecteur une idée de la diversité des types hébergés au Refuge.

Résumé des dépenses encourues par la Cité, pour ce service, au cours de l'année 1915 :—

En salaires.	\$12,788.89
Pour le chauffage.	3,096.59
“ l'éclairage.	713.00
“ la nourriture.	4,135.61
“ l'entretien.	3,562.09
“ la lingerie.	498.73
	<hr/>
Total.	\$24,794.91

Dépenses incidentes :—

Ustensiles de cuisine.	\$ 289.00
Machinerie	205.00
Connexion d'un canal d'égout.	44.80
Aménagement du bureau général de l'Assistance Municipale.	480.13
	<hr/>
	\$1,018.93
Total.	\$25,813.84

Inventaire au 31 décembre, 1915

Literie..	\$3,249.38		
Lingerie..	3,229.04		
Nourriture (provisions)..	751.78		
Ustensiles de cuisine..	1,846.02		
Machinerie de la buanderie..	3,651.00		
" " chambre des bouil-			
loires	3,160.00		
Marchandises diverses et outillage.	541.74		
Ameublement des bureaux (Assis-			
tance Municipale, Refuge Mu-			
nicipal Meurling et Bureau de			
Placement Municipal)	3,533.39		
Ameublement général de Refuge..	1,260.25		
	<u>\$21,242.60</u>		
Edifice, évaluation municipale de			
1915..	133,450.00		
	<u>\$154,692.60</u>		
Coût de chaque repas.	1915	1914	
Au Refuge..0208	.0235	
Par réfugié, re sciage de bois.15 7/10	.08 1/2	
Par réfugié, re sciage de bois Ile S.-Hélène	.11 1/2	
Coût moyen par journée d'assistance.. . .	.29 1/2	.318	

	Nombre de réfugiés Inscrits		Ivresse		Arge	Envoyés à l'hôpital	
	1914	1915	1914	1915		1914	1915
Janvier..	19,918	63
Février..	18,984	32
Mars..	2,026	21,595	2	66	4
Avril..	6,920	12,289	24	23	7
Mai..	4,984	2,987	45	16	7
Juin..	3,878	1,655	35	3	5
Juillet..	4,499	826	60	1	7
Août..	4,168	958	17	2	2	1
Septembre..	7,365	767	42	9
Octobre..	10,023	1,295	72	6	8
Novembre..	10,020	2,330	57	22	13	1
Décembre	14,399	4,387	76	31	7	1
Total.	68,282	87,991	430	265	69	3

Tableau No 8 — Etat comparatif des sans-asile refusés pour cause et du nombre de couchers fournis.

Argent		Tapage		Refus de prendre une douche		Refus de travailler		Refusés pour cause				Remis aux parents		Pour manger seulement		Envoyés à l'hôpital		Russes non enregistrés		Total		Nombre de couchers	
1914	1915	1914	1915	1914	1915	1914	1915	Impolitesse		Refus de se faire vacciner		1914	1915	1914	1915	1914	1915	1914	1915	1914	1915	1914	1915
.....	6	1	1	9	4	15	99	19,819
.....	60	1	97	18,887
4	39	1	2	1	1	7	108	2,019	21,487
7	16	5	1	1	2	37	43	6,883	12,246
7	22	6	1	3	59	39	4,925	2,948
5	9	1	1	43	12	3,835	1,644
7	3	2	2	1	104	4	4,395	82
2	7	4	2	26	9	4,142	9
9	6	2	53	6	7,312	7
8	8	4	1	11	1	96	14	9,927	1,427
13	3	1	1	5	78	26	9,942	2,019
7	12	2	20	127	43	14,272	21,487
69	191	20	4	6	2	76	16	0	6	0	1	2	0	3	0	3	0	21	15	630	500	67,652	19,819

19,839 couchers de plus qu'en 1914.—Nombre de personnes qui ont été hébergées au Refuge en $\left. \begin{array}{l} 1914: 5,846 \\ 1915: 4,059 \end{array} \right\}$ soit une diminution de 1,427.

Tableau No 9—Repas.

	Re Réfugiés		Re Nettoyage		Re Employés		Re Sciage de bois		Re Cuil- lette des pommes	Re Scia- ge de bois à l'I. S.-E.	Total	
	1914	1915	1914	1915	1914	1915	1914	1915	1914	1915	1914	1915
Janvier	39,484	1,023	93	40,600
Février	37,748	983	84	38,815
Mars	3,757	42,966	201	1,092	190	87	4,148	44,145
Avril	13,846	25,017	523	881	429	60	14,798	25,958
Mai	9,785	5,045	434	514	183	81	10,402	6,540
Juin	7,737	3,324	359	367	113	63	8,209	3,754
Juillet	8,774	1,646	396	245	93	9,263	1,891
Août	8,268	1,907	475	60	93	65	8,836	2,032
Septembre	14,253	1,510	470	62	78	65	730	20	15,531	1,657
Octobre	19,920	2,522	650	160	51	85	735	29	42	21,356	2,838
Novembre	19,797	4,579	640	274	90	83	774	215	30	111	21,331	5,262
Décembre	28,388	8,625	901	348	93	78	308	252	29,690	9,303
Total	134,525	175,273	5,409	6,009	1,413	844	2,547	516	30	153	143,564	182,795

67

Tableau No 10—Condition civile.

	Mariés		Célibataires		Veufs		Divorcés		Total	
	1914	1915	1914	1915	1914	1915	1914	1915	1914	1915
Janvier	1,829	15,025	2,948	19,819
Février	1,850	14,279	2,749	18,887
Mars	200	2,386	1,523	15,902	296	3,199	2,019	21,487
Avril	380	1,267	5,623	8,789	880	2,190	6,883	12,246
Mai	355	228	3,843	1,674	727	1,046	4,925	2,948
Juin	352	105	2,874	862	609	676	3,835	1,643
Juillet	347	69	3,067	421	979	332	4,395	822
Août	289	62	2,781	518	1,072	369	2	4,142	949
Septembre	555	58	5,120	420	1,634	283	7,312	761
Octobre	732	110	7,232	814	1,959	357	3	9,927	1,281
Novembre	1,567	118	6,385	1,379	1,990	807	4	9,942	2,304
Décembre	1,431	160	10,478	2,789	2,363	1,395	14,272	4,344
Total	6,208	8,242	48,926	62,872	12,509	16,351	9	26	67,052	87,491

Tableau No 11—Statistique des âges.

MOIS	Moyenne d'âge		Ages	1914	1915
	1914	1915			
Janvier	39	14 ans	1
Février	38	15 à 20 "	387	352
Mars	36	38	21 à 25 "	996	577
Avril	38	40	26 à 30 "	971	649
Mai	38	48	31 à 35 "	760	579
Juin	34	52	36 à 40 "	652	490
Juillet	42	55	41 à 45 "	524	359
Août	46	52	46 à 50 "	441	336
Septembre	42	51	51 à 55 "	281	307
Octobre	41	50	56 à 60 "	195	197
Novembre	40	48	61 à 65 "	173	124
Décembre	40	46	66 à 70 "	71	48
			71 à 75 "	25	32
			76 à 80 "	7	8
			81 à 85 "	2	1
Total	40	46	Total	5,486	4,059

Tableau No 12

NATIONALITES

	1914	1915
1 — Canadiens	34,909	47,480
2 — Anglais	11,793	8,441
3 — Irlandais	4,672	4,586
4 — Ecossais	3,963	2,717
5 — Russes	3,245	13,528
6 — Autrichiens	2,734	213
7 — Américains	1,594	1,495
8 — Suédois	823	1,612
9 — Français	578	592
10 — Italiens	516	1,282
11 — Finlandais	367	1,138
12 — Polonais	365	86
13 — Norvégiens	350	666
14 — Danois	315	236
15 — Belges	291	138
16 — Gallois	217	568
17 — Suisses	187	153
18 — Indous	183	222
19 — Allemands	143	87
20 — Bulgares	112	1,768
21 — Indo-anglais	55	5
22 — Espagnols	54	34
23 — Hollandais	50	3
24 — Hébreux	30	3
25 — Maltais	30	76
26 — Grecs	16	113
27 — Serbes	15	113
28 — Roumains	11	113
29 — Portugais	10	5
30 — Alsaciens	5	5
31 — Sud-africains	5	4
32 — Turcs	4	4
Total	67,652	87,491

Tableau No 13

METIERS

	1914	1915
1 — Journaliers	49,632	71,495
2 — Commis	1,716	1,072
3 — Chauffeurs	1,472	1,065
4 — Matelots	1,046	324
5 — Cordonniers	976	1,013
6 — Cuisiniers	936	953
7 — Charretiers	857	452
8 — Peintres	764	1,362
9 — Machinistes	636	782
10 — Charpentiers	402	362
11 — Bouchers	399	271
12 — Comptables	380	244
13 — Cigariers	368	270
14 — Garçons de café	333	146
15 — Tailleurs	322	313
16 — Imprimeurs	312	376
17 — Menuisiers	296	395
18 — Pointeurs	279	206
19 — Ingénieurs	254	541
20 — Plombiers	253	214
21 — Barbiers	248	275
22 — Palefreniers	233	213
23 — Boulangers	223	252
24 — Mouleurs	222	282
25 — Briquetiers	217	312
26 — Gardiens	196	84
27 — Télégraphistes	194	232
28 — Agents	187	181
29 — Electriciens	170	238
30 — Faiseurs de bouilloires	166	249
31 — Messagers	124	111
32 — Employés de chemin de fer	123	227
33 — Jardiniers	119	129
34 — Portiers	107	69
35 — Tisserands	107	45
36 — Bourreurs	106	96

	72		
37 — Infirmiers	106		
38 — Fermiers	103	22	
39 — Couvreur	101	53	
40 — Expéditeurs	99	60	
41 — Tailleurs de pierre	96	51	
42 — Buandiers	88	116	
43 — Presseurs	90	
44 — Selliers	90	33	
45 — Mineurs	88	87	
46 — Poseurs d'appareils à eau chaude	87	142	
47 — Tailleurs de cuir	87	40	
48 — Travailleurs de fer	87	42	
49 — Polisseurs	85	144	
50 — Ferblantiers	82	18	
51 — Typographes	78	1	
52 — Finisseurs de cuivre	78	63	
53 — Maçons	77	
54 — Epiciers	76	120	
55 — Architectes	75	80	
56 — Ecrivains	74	58	
57 — Bucherons	66	
58 — Ajusteurs	65	
59 — Maîtres d'hôtel	61	68	
60 — Soldats	58	87	
61 — Faiseurs de fil de fer	58	
62 — Plâtriers	57	99	
63 — Correcteurs	54	77	
64 — Régleurs	48	34	
65 — Confectionneurs	47	48	
66 — Aiguilleurs	39	
67 — Horlogers	36	
68 — Faiseurs de papier	34	29	
69 — Latteurs	33	2	
70 — Commis de bar	32	41	
71 — Tailleurs de fourrure	32	
72 — Afficheurs	32	
73 — Débardeurs	30	
74 — Relieurs	30	11	
75 — Ligneurs	30	87	
76 — Valisiers	28	4	
	25	42	
	23		

	73		
77 — Pavés	22	
78 — Sténographes	22	80	
79 — Voyageurs	22	
80 — Compositeurs	19	
81 — Journalistes	19	
82 — Chasseurs	18	
83 — Finisseurs	17	3	
84 — Tailleurs de gants	16	73	
85 — Paqueteurs	16	
86 — Riveurs	16	107	
87 — Carrossiers	15	9	
88 — Epongeurs	15	
89 — Argenteurs	14	
90 — Hypnotiseurs	13	
91 — Laitiers	13	
92 — Rafineurs	13	
93 — Faiseurs de tuyaux	12	
94 — Homme d'entrepôt	12	
95 — Meubliers	12	
96 — Tanneurs	11	
97 — Professeurs	10	
98 — Tailleurs de verre	10	6	
99 — Confiseurs	10	
100 — Dessinateurs	7	
101 — Faiseurs de beurre	7	
102 — Tourneurs	7	
103 — Bijoutiers	6	
104 — Charpentiers de navire	6	
105 — Serruriers	6	
106 — Vendeurs	6	
107 — Brossiers	5	
108 — Constables	5	
109 — Drilleurs	5	
110 — Poudriers	5	393	
111 — Forgerons-ferreurs	5	
112 — Opérateurs (typos)	5	
113 — Artistes	4	
114 — Armuriers	3	
115 — Bouviers	3	
116 — Colporteurs	3	

117 — Faiseurs de ciment.	3	
118 — Meuniers.	3	
119 — Navigateurs.	3	
120 — Blanchisseurs.	2	
121 — Chapeliers.	2	
122 — Couturiers.	2	
123 — Ecuyers.	2	
124 — Faiseurs de pneus.	2	
125 — Fileurs.	2	
126 — Marbriers.	2	20
127 — Tailleurs de granit.	2	68
128 — Courtier.	2	
129 — Contremaître.	1	
130 — Commerçant.	1	
131 — Peignier.	1	
132 — Faiseurs de patrons.	1	
133 — Pharmaciens.	1	48
134 — Pilote.	1	24
135 — Teinturier.	1	
136 — Chronomètres.	1	
137 — Chauffeurs d'auto.		32
138 — Travailleurs d'acier.		12
139 — Photographes.		4
140 — Tonneliers.		2
Total — — — — —	67,652	87,491

Tableau No 14
NOMBRE DE MALADES

Mois	1914	1915
Janvier	136
Février	242
Mars	134	1,099
Avril	352	439
Mai	254	193
Juin	125	132
Juillet	138	86
Août	96	122
Septembre	137	105
Octobre	103	174
Novembre	99	295
Décembre	103	577
Total	1,541	3,600

Tableau No 15

MALADIES

1 — Hernie.....	1248
2 — Maladie de peau.....	419
3 — Violence extérieure.....	386
4 — Kyste.....	160
5 — Pédiculose.....	149
6 .. Ulcères.....	149
7 — Rhumatisme.....	134
8 — Furoncle.....	121
9 — Paralysie.....	119
10 — Chancre.....	106
11 — Syphilis.....	100
12 — Bronchite.....	68
13 — Urticaire.....	66
14 — Plaie.....	64
15 — Varice.....	59
16 — Blennorrhagie.....	57
17 — Tuberculose.....	46
18 — Asthme.....	39
19 — Coxalgie.....	32
20 — Adénite.....	25
21 — Vaccinés au Refuge.....	23
22 — Dartres.....	18
23 — Maladie des organes génitaux.....	18
24 — Acné.....	15
25 — Phlegmon.....	15
26 — Gale.....	12
27 — Maladies des yeux.....	11
28 — Eczéma.....	10
29 — Maladie de l'estomac.....	9
30 — Maladie (non vénérienne) des organes génitaux.....	9
31 — Brûlures.....	8
32 — Grippe.....	8
33 — Maladie de la moëlle.....	8
34 — Varicocèle.....	8
35 — Lypôme.....	8
36 — Lumbago.....	7
37 — Contusion.....	7

38 — Epilepsie.....	4
39 — Hydrocèle.....	4
40 — Orchite.....	4
41 — Maladie de coeur.....	3
42 — Abscès.....	3
43 — Diarrhée.....	3
44 — Constipation.....	3
45 — Sciatique.....	3
46 — Torticolis.....	2
47 — Amygdalite.....	2
48 — Rachitisme.....	2
49 — Erysipèle.....	2
50 — Infection.....	2
51 — Scoliose.....	2
52 — Psoriasis.....	2
53 — Fracture.....	1
54 — Débilité sénile.....	1
55 — Gastrite.....	1
56 — Gratelle.....	1
57 — Hémiplégie.....	1
58 — Maladie des oreilles.....	1
59 — Otite.....	1
60 — Ostéite.....	1
61 — Gingivite.....	1
62 — Néphrite.....	1
63 — Hémorroïdes.....	1
64 — Laryngite.....	1
65 — Migraine.....	1
66 — Entérite.....	1
Total.....	<hr/> 3,648

Buanderie du Refuge Municipal Meurling.

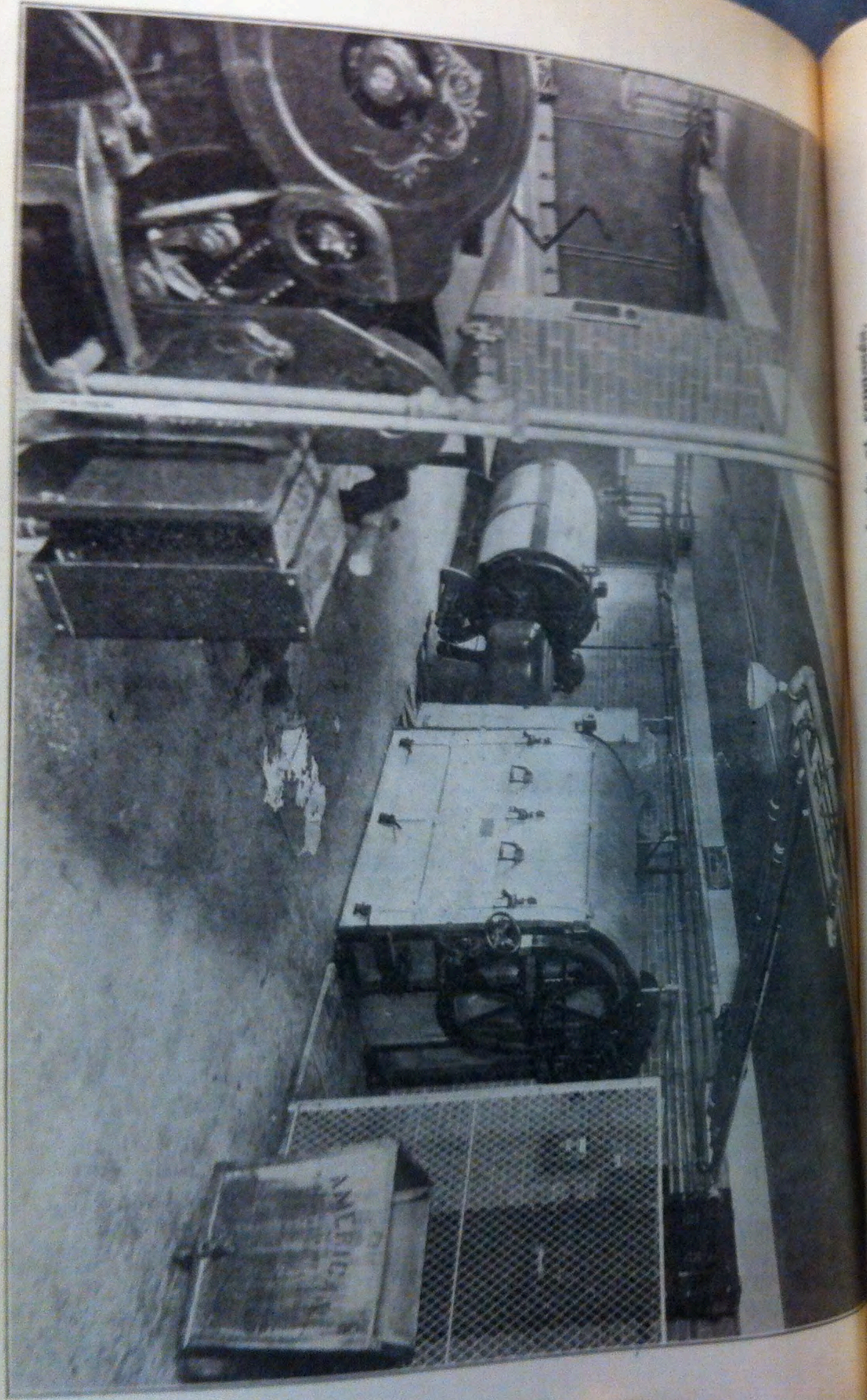


Tableau No 16 — Buanderie — Nombre de morceaux lavés et repassés.

MOIS	Chemises de nuit	Draps de lits	Taies d'oreillers	Serviettes	Divers	Pour les réfugiés	Pour l'Hôtel de ville	Total
Janvier	17,259	33,378	16,693	16,707	695	91	1	84,824
Février	18,167	37,521	19,910	18,815	737	73	3	96,226
Mars	24,874	42,822	21,407	19,539	815	147	109,604
Avril	12,808	25,004	12,452	12,167	623	106	63,160
Mai	3,099	6,092	3,019	3,018	614	15,842
Juin	1,689	3,296	1,643	1,643	462	8,733
Juillet	917	1,508	769	769	264	4,227
Août	995	1,924	962	962	195	5,038
Septembre	692	1,324	662	782	171	41	3,672
Octobre	2,020	3,946	1,973	1,983	220	101	10,243
Novembre	1,689	3,088	1,644	1,644	307	171	8,543
Décembre	4,490	8,200	4,150	4,150	536	409	21,935
Total	88,699	168,103	85,284	82,179	5,639	1,139	4	431,047

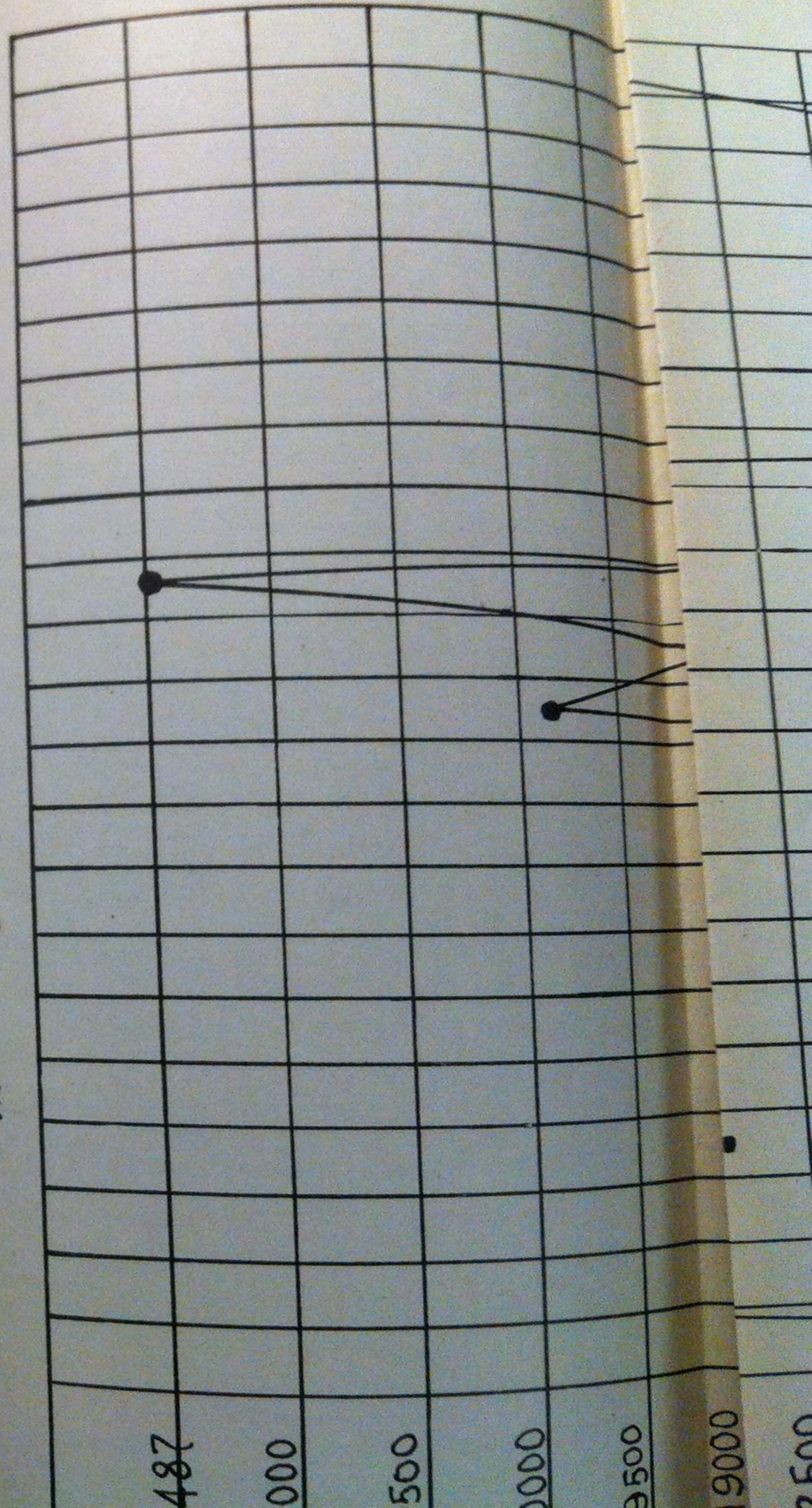
Les dépenses de la buanderie, pour le lavage et le repassage de ces 431,047 morceaux, au cours de l'année 1915, ont été de \$2,467.56, soit \$0.0057 par morceau.

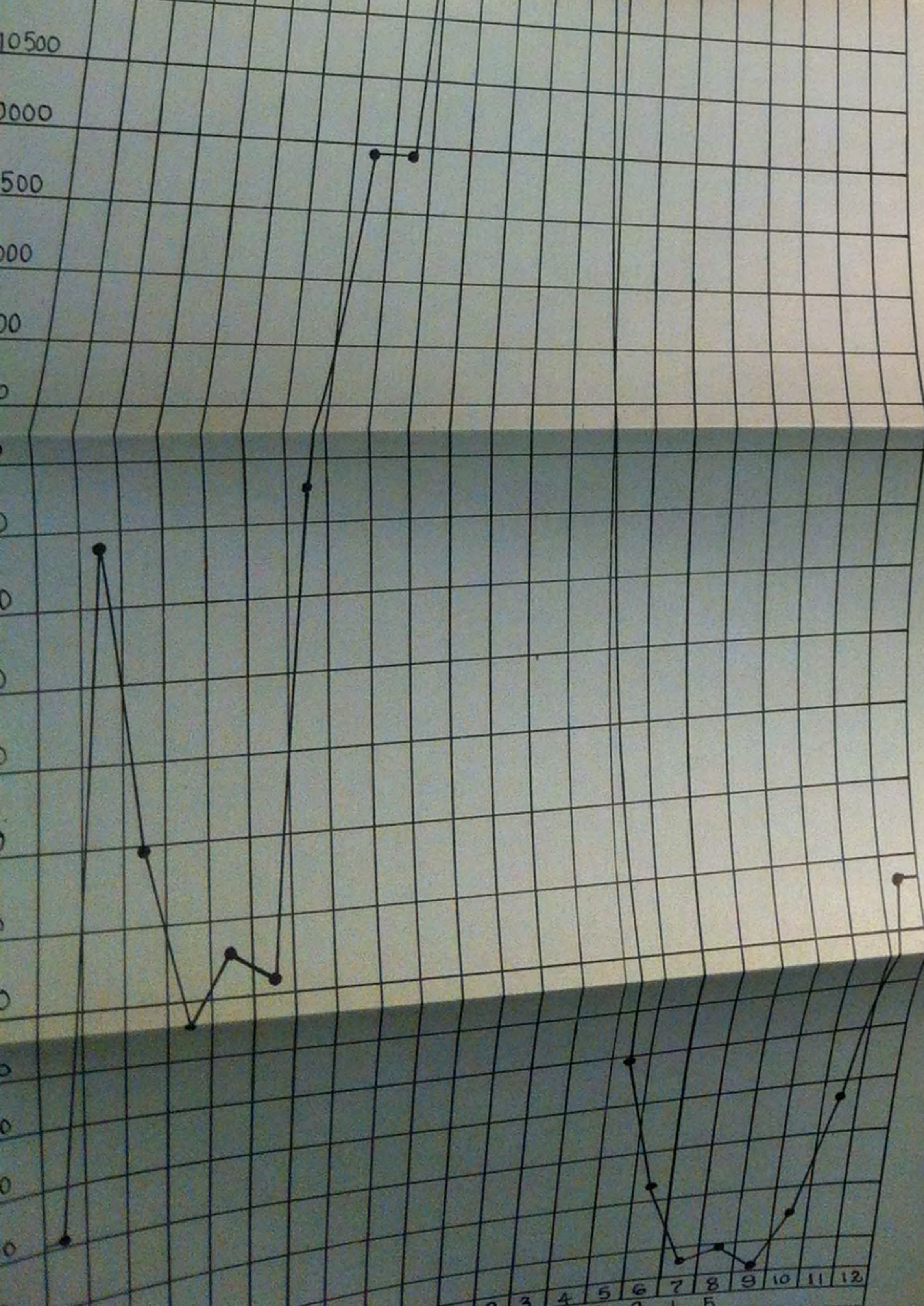
Voici le détail de ces dépenses :—

Entretien de la machinerie.	\$146.10	
Entretien des tuyaux.	10.07	
Couverture (Calandre)	61.79	
Paniers	36.00	
	<hr/>	
Savon	179.90	\$253.96
Soda	188.23	
Bleu	9.00	
Empois	5.00	
Chlorure de chaux	28.56	
	<hr/>	
Pouvoir électrique pour les machines	410.69	
Salaire des 2 buandiers à \$800 par année	1,600.00	
	<hr/>	
		\$2,467.56

Au cours de l'année 1915, sur un rapport que nous présentions au Bureau des Commissaires, une résolution était adoptée à l'effet de faire faire, dans un but d'économie, le lavage et le repassage du linge de lit des postes de pompiers et de police et des différents autres édifices municipaux à la buanderie du Refuge. Un rapport fut présenté au Conseil, afin de voter l'argent nécessaire à cette fin. Une commission spéciale, nommée par le Conseil pour étudier la question, se prononça fortement en faveur de cette innovation. Comme la machinerie du Refuge n'était pas suffisante pour le travail en question, le montant nécessaire à l'achat de nouvelles machines fut voté et des soumissions furent demandées. Mais l'affaire resta en suspens si longtemps devant le Bureau des Commissaires que l'un des soumissionnaires réclama son dépôt, ce qui décida le Bureau à rembourser les deux soumissionnaires. L'affaire en est restée là. Espérons, dans l'intérêt de la Cité, que nos administrateurs trouveront moyen de régler avantageusement cette question.

Tableau No 17
Tableau comparatif mensuel des couchers fournis par le Refuge Municipal
Newling depuis son ouverture





DORTOIR POUR FEMMES

J'extraits de notre rapport annuel, pour l'année 1914, l'entrefilet suivant :—

“A la fin du mois de novembre, à la demande du Comité spécial de l’“Assistance par le Travail”, de la Fédération Nationale S.-Jean-Baptiste, nous recommandions et obtenions l'établissement d'un dortoir, devant servir aux femmes et aux jeunes filles affectées par la crise économique actuelle. Ce dortoir fut installé dans l'ancien Hôtel de Ville de S.-Louis, avec 50 lits.

“Seule cette crise actuelle justifiait l'essai d'un dortoir public pour femmes à Montréal, car, nulle part, ces établissements ne fonctionnent avec succès ; mais nous ne voulions pas, dans les circonstances, que la Ville fut prise en défaut de générosité envers le public.

“Le temps dira si nous avons raison”.

L'expérience a confirmé ces faits et le dortoir a été vide ou à peu près durant tout le temps qu'il a été ouvert, c'est-à-dire, du 8 au 24 janvier, 1915 ; 6 femmes seulement se sont présentées pour y coucher 31 fois et 58 repas leur ont été donnés.

C'est un fait établi que les femmes ne veulent pas consentir à la promiscuité qui résulte du séjour dans une salle publique.

Quoiqu'il en soit, nous aurons épuisé cette question et satisfait, par cet essai, le sentiment public.

BUREAU DE PLACEMENT MUNICIPAL

Au cours d'une conférence qu'il faisait, le 16 janvier 1916, sur l'administration de la Ville et les réformes à y apporter, M. Léon Trépanier, journaliste et fonctionnaire municipal, s'exprimait comme suit :—

“Vous vous rappelez sans doute les incidents qui marquèrent, à l'automne de 1914, les processions de sans-travail à l'hôtel de ville.

“Les manifestations socialistes du Champ de Mars, au cours desquelles des individus des deux sexes, la plupart des étrangers au pays, dénoncèrent le capital en agitant le drapeau rouge, en furent le prélude.

“Quelques-uns de nos édiles y ayant vu une menace politique, et sans même prendre le temps de se rassaisir, invitèrent généreusement les citoyens en quête de travail à venir chercher leur gagne-pain à l'hôtel de ville.

“Un appel aussi sympathique ne pouvait pas être entendu que de chez nous. Aussi de toutes les parties de la province, dans l'Ontario et même aux Etats-Unis, des journaux le répétèrent, et notre population de meurt-de-faim grossit subitement. Apprenant que la Ville payait ses journaliers \$2.50 par jour, une foule d'individus, qui ne gagnaient que la demie, désertèrent leur patron pour se ruer sur l'hôtel de ville. En même temps, des bandes de Polonais, Italiens, Autrichiens, Russes envahissaient les chantiers municipaux et réclamaient du travail. Malgré les ordres sévères du Maire de n'accepter que ceux qui étaient porteurs d'une lettre du premier magistrat, d'un commissaire ou d'un échevin, les contremaîtres ne purent résister aux menaces des révoltés qui réclamaient de l'ouvrage, et les travaux furent gonflés par la main d'oeuvre.

“Ceux qui, le matin, au petit jour, pouvaient les premiers s'emparer d'un pic ou d'une pelle, qu'ils fussent célibataires ou étrangers, avaient forcément la préférence sur le père de famille ou le contribuable. Les abus auxquels cette ruée subite de travailleurs donna lieu sont inconcevables. Des surveillants des travaux, nommés à la hâte, par influence, profitèrent de l'affolement général pour arrondir leurs bourses. Des plaintes furent déposées à la Sûreté contre quelques-uns d'entre eux, par des malheureux qui avaient versé de l'argent et qui n'avaient pu, en retour, travailler qu'une journée ou deux par semaine.

“De braves citoyens que la ville menaçait de priver d'eau, parce qu'ils n'avaient pas réglé leurs comptes avec elle, implorèrent du maire et des commissaires le privilège de travailler quelques jours par semaine dans leurs quar-

tiers, et ce fut, pendant quelques semaines, pour nos administrateurs, une vie d'enfer.

“Il y eut des protestations au Conseil municipal. Des échevins se plaignirent que sur les travaux de la ville, dans leurs quartiers, l'on employait des journaliers étrangers, quand leurs propres électeurs mouraient de faim.

“De tous côtés, l'on chercha un moyen de remédier à la situation, mais l'affolement était tel que tout le monde pensa à tout, excepté à la chose principale : que la Cité possédait, depuis mars 1914, un bureau de placement municipal gratuit possédant une organisation parfaite, prête à faire face à n'importe quelle situation.

“En effet, voici ce que nous lisons à la page 80, édition française, du rapport annuel pour 1914 du département de l'Assistance Municipale :—

Un bureau de placement municipal fonctionne, de pair avec le Refuge Meurling, et a été ouvert en même temps que ce dernier ; il a pour but d'aider les sans-travail à se procurer de l'ouvrage, et les patrons à avoir les employés sans charge aucune à l'employeur ou à l'employé.”

“Des statistiques démontrent l'utilité de ce service et l'on apprend, à la page suivante, qu'en dix mois, du travail a été offert par 693 personnes, dont 95 personnes du dehors de la ville, à 8,339 manoeuvres ou ouvriers.”

“Il est évident que les abus et les plaintes signalés plus haut ne seraient pas survenus, si l'on avait eu recours, dès le début, aux bons offices du Bureau de Placement Municipal.

“Encore une fois, si je mentionne ces choses, ce n'est pas que je veuille blâmer les administrateurs d'aujourd'hui, qui ne sont après tout que les victimes d'un système que leurs prédécesseurs avaient le droit, tout comme eux, de réformer.

“Les Commissaires actuels ont une excuse que leurs prédécesseurs n'avaient peut-être pas.

“Reconnaissons, en effet, que l'avènement du Bureau actuel a coïncidé avec la crise la plus aiguë de notre histoire municipale et que les événements que vous savez ne firent que l'accentuer.

“S'il est trop tard pour ces derniers d'innover, il n'est pas trop tôt, pour ceux qui leur succéderont en avril prochain, de connaître l'existence et le fonctionnement du Bureau de Placement Municipal de Montréal.

“Ce Bureau est dirigé par M. Albert Chevalier, directeur de l'Assistance Municipale, qui en a étudié le fonctionnement à Winnipeg, Boston, etc.

“Le personnel de ce Bureau reçoit et enregistre les noms de toutes les personnes demandant de l'emploi ou de la main d'oeuvre, indiquant en regard du nom et de l'adresse de chaque solliciteur, la nature de l'emploi ou de la main d'oeuvre.

“Des registres séparés pour les demandes d'emploi sont tenus, sur lesquels on inscrit l'âge, le sexe, le lieu de naissance, le métier ou l'occupation de chaque solliciteur, son état social, le nombre d'enfants ou autres personnes (s'il y a lieu) qui dépendent de lui pour vivre, etc., etc.

“Aucun registre n'est cependant, en aucun temps, ouvert à l'inspection du public. De cette façon, l'identité des solliciteurs est respectée.

“Aucun honoraire ou aucune compensation quelconque ne sont chargés aux personnes ou reçus de ceux qui demandent de l'emploi ou de la main d'oeuvre.

“Un système spécial de fiches facilite le travail du bureau, qui est ainsi en mesure de rendre d'immenses services à ceux qui recherchent la main d'oeuvre comme aux solliciteurs d'emploi.

“Le directeur de ce service terminait son dernier rapport annuel par cette réflexion : “N'y aurait-il pas lieu, pour les autorités municipales, de se procurer les employés dont elles ont besoin, dans les divers travaux de voirie, par l'entremise de ce bureau ?”

“Il y aurait lieu, en effet, pour nos administrateurs, commissaires et échevins, d'alléger leurs épaules d'un far-

deau encombrant et peu digne des hautes fonctions dont les honorent leurs concitoyens. Ce n'est pas à eux, il nous semble, de faire le choix des terrassiers, des journaliers, des charretiers dont la ville a besoin pour ses travaux. Cette tâche doit être laissée à des subalternes, de façon à ce que les plus haut fonctionnaires d'une ville de 700,000 hommes, ne soient, en aucune façon, retardés ou ennuyés dans l'étude des problèmes si importants qu'il leur faut solutionner.

“S'obstineraient-ils à le faire par intérêt politique, qu'ils agiraient encore, suivant moi, à leur propre détriment.

“Commissaires et échevins savent fort bien que pour un solliciteur satisfait, il y a dix mécontents. Ils savent, par exemple, que pour ne pas s'aliéner l'influence d'un électeur important, ils se voient obligés quelquefois de commettre de grosses injustices. Ce qu'ils savent aussi, c'est que pour ne pas perdre des votes, ils forcent quelquefois les contremaîtres à grossir le nombre de travailleurs nécessaires, occasionnant ainsi des pertes considérables à la Ville et s'attirant à eux-mêmes le blâme des hommes sérieux.

“Or, s'il était convenu que toute personne, recherchant un emploi comme journalier, ne pourrait en obtenir qu'en s'inscrivant au Bureau de Placement Municipal, si commissaires et échevins respectaient unanimement cette convention, l'électeur pourrait-il s'insurger contre le mandataire qui respecte la loi ?

“Je crois réellement que tous, au contraire, solliciteurs, commissaires et échevins ne s'en trouveraient que mieux. Grâce au système en vigueur au Bureau de Placement Municipal, les désœuvrés, les oisifs et indésirables quelconques ne prendraient plus la place du chef de famille honnête, et le commissaire ou échevin en éprouverait une certaine satisfaction.”

Les tableaux qui suivent donnent une idée des opérations de ce service, pour l'année 1915 :—

Tableau No 18—Demandes des employeurs.

MOIS	De la ville	D'en dehors	Total	Pour hommes	Pour femmes	Total
Janvier	47	6	53	945	32	977
Février	51	13	64	1,096	18	1,114
Mars	86	14	100	1,227	23	1,250
Avril	82	28	110	1,032	19	1,051
Mai	84	22	106	598	18	616
Juin	58	15	73	401	27	428
Juillet	55	26	81	306	18	324
Août	56	18	74	311	26	337
Septembre . . .	67	15	82	330	15	345
Octobre	95	24	119	387	19	406
Novembre . . .	114	7	121	775	16	791
Décembre . . .	74	10	84	680	21	701
Total	869	198	1,067	8,088	252	8,340
En 1914	598	95	693	8,249	90	8,339

Tableau No 19—Demandes des employés—Condition civile.

MOIS	Hommes	Femmes	Total	Divorcés	Mariés	Célibataires	Veufs	Moyenne d'âge
Janvier	1,251	33	1,284	120	1,022	142	37½
Février	1,202	27	1,229	102	954	173	38
Mars	1,426	27	1,453	112	1,168	173	37
Avril	1,097	9	1,106	102	807	197	36¾
Mai	874	13	887	122	611	154	40¼
Juin	581	28	609	99	381	129	40½
Juillet	397	19	416	70	218	128	45¾
Août	423	37	460	88	250	122	43½
Septembre	362	20	382	83	205	94	39
Octobre	502	18	520	55	368	97	40
Novembre	913	16	929	86	630	213	40
Décembre	904	6	910	54	625	231	40
Total	9,932	253	10,185	0	1,093	7,239	1,853
En 1914	12,871	67	12,938	2	1,524	10,007	1,405

Tableau No 20—Visites quotidiennes des sans-travail au Bureau de Placement Municipal.

MOIS	En 1914			En 1914
	Réfugiés	En dehors	Total	
Janvier	14,976	639	15,615
Février	15,644	769	16,413
Mars	18,851	1,163	20,014	1,928
Avril	8,444	1,699	10,143	6,371
Mai	2,410	3,374	5,784	5,491
Juin	1,370	4,475	5,845	4,518
Juillet	698	4,710	5,408	4,587
Août	784	5,697	6,481	4,326
Septembre	629	5,748	6,377	6,656
Octobre	998	4,388	5,386	9,000
Novembre	1,899	2,202	4,101	8,943
Décembre	3,321	620	3,941	11,448
Total	70,024	35,484	105,508
En 1914	63,268

Tableau No 21

MOIS	En ville	Positions obtenues				Condition civile			Moyenne d'âge
		En dehors	Hommes	Femmes	Total	Mariés	Célibataires	Veufs	
Janvier	924	3	908	19	927	30	788	109	39
Février	1,091	2	1,085	8	1,093	43	890	160	40
Mars	1,205	9	1,207	7	1,214	38	1,028	148	39
Avril	1,000	16	1,012	4	1,016	52	822	142	37 1/4
Mai	578	18	592	4	596	72	377	147	43
Juin	380	14	388	6	394	48	224	122	43
Juillet	271	23	288	6	294	34	154	106	46
Août	300	16	305	11	316	38	181	97	43
Septembre	256	13	259	10	269	47	147	75	38
Octobre	339	12	344	7	351	41	240	70	38
Novembre	760	5	760	5	765	48	529	188	42
Décembre	660	2	657	5	662	14	451	197	38
Total	7,764	133	7,805	92	7,897	505	5,831	1,561	41 1/4
En 1914	8,014	75	8,063	26	8,089	960	6,159	1,970

Tableau No 22

DEMANDES DES EMPLOYEURS

Liste des différents métiers et occupations.

Agents.....	8
Ajusteur de tuyaux à vapeur.....	1
Bouchers.....	12
Briqueteurs.....	5
Boulangers.....	1
Barbier.....	1
Chauffeurs.....	8
Chasseurs.....	2
Commis de bar.....	2
Chaudronnier.....	1
Charron.....	1
Charretiers.....	10
Cuisiniers.....	18
Cuisinières.....	10
Commis.....	10
Charpentiers.....	2
Couturières.....	5
Cochers.....	36
Couvreurs.....	5
Cordonniers.....	25
Caissières.....	2
Dame de compagnie.....	2
Ecotonneuses.....	1
Enfants adoptifs.....	10
Femmes de journée.....	2
Fermiers.....	14
Forgerons.....	114
Filles de bureau.....	3
Femmes pour ouvrage général.....	3
Filles de table.....	37
Ferblantiers.....	8
Garçons de table.....	2
Garde-malade.....	3
Garçon de bureau.....	1
	1

Gardiens.....	11
Gouvernante.....	1
Horloger.....	1
Hommes de cour.....	6
Ingénieurs.....	2
Journaliers.....	7,660
Jardiniers.....	5
Menuisiers.....	12
Machinistes.....	10
Messager.....	1
Matelot.....	1
Peintres, blanchisseurs et tapissiers.....	33
Plombiers.....	7
Palefreniers.....	3
Portier.....	1
Plâtrier.....	1
Perforateur.....	128
Servantes.....	85
Soldats.....	3
Serviteurs.....	1
Serrurier.....	1
Sténographe (femme).....	9
Tailleurs.....	1
Vendeur.....	1
Total.....	8,340

Tableau No 23

DEMANDES DES EMPLOYES

Liste des différents métiers et occupations.

Ajusteurs de tuyaux à vapeur.....	20
Ajusteurs.....	14
Agent.....	1
Barbiers.....	95
Boulangers.....	60
Briqueteurs.....	41
Bouchers.....	29

Bouilleurs	3
Beurrier	1
Bijoutier	1
Brasseur	1
Commis	239
Cuisiniers	232
Chauffeurs	142
Cordonniers	120
Charretiers	82
Charpentiers	69
Couvreurs	38
Cigariers	32
Chaudronniers	20
Couturières	17
Comptables	4
Cuisinières	4
Cochers	4
Commis de bar	3
Chapeliers	2
Charpentier de navire	2
Caissière	1
Carrossier	1
Contremaître	1
Chasseur	1
Dames de compagnie	3
Electriciens	39
Employés de chemin de fer	12
Enfants d'adoption	3
Écotonneuses	3
Ebénistes	3
Epiciers	2
Expéditeurs	2
Eclusier	1
Etudiant	1
Femmes pour ouvrage général	150
Femmes de journée	20
Filles de magasin	7
Fille de salle	1
Ferriers	44
Fergerons	40

Ferblantiers	7
Fileurs	2
Fabricant de tuyaux	1
Finisseur	1
Fabricant de ressorts	17
Gardiens	16
Garçons de table	9
Gantiers	4
Garçons de bureau	1
Homme d'entrepôt	1
Homme de moulin	98
Ingénieurs	50
Imprimeurs	6
Infirmiers	7,262
Journaliers	6
Jardiniers	3
Latteurs	1
Laitier	165
Machinistes	157
Menuisiers	58
Marqueurs	40
Matelots	29
Mouleurs	15
Maçons	11
Mineurs	8
Modistes	6
Messagers	200
Peintres	81
Plombiers	23
Palefreniers	6
Plâtriers	3
Pressiers	3
Pointeurs	2
Polisseurs	2
Photographes	1
Portier	1
Papetier	1
Paveur	1
Perforateur	1
Riveurs	10

Servantes.....	35
Selliers.....	3
Sténographes (femmes).....	3
Soldats.....	2
Scaphandrier.....	1
Tailleurs.....	112
Travailleurs de fer.....	18
Télégraphistes.....	18
Tailleurs de cuir.....	12
Teneurs de livres.....	12
Typographes.....	8
Tisserands.....	8
Tailleurs de pierre.....	7
Travailleurs de fil de fer.....	2
Tailleur de fourrure.....	1
Tailleuse.....	1
Voyageurs.....	17
Valets.....	3
Vendeurs.....	3
Vitrier.....	1
Valisier.....	1
Total.....	10,185

.Tableau No 24

POSITIONS OBTENUES.

Liste des différents métiers et occupations.

Agents.....	3
Ajusteur de tuyaux à vapeur.....	1
Briqueteurs.....	4
Bouchers.....	3
Boulangers.....	1
Couturières.....	17
Couvreurs.....	16
Cuisiniers.....	12
Charretiers.....	11
Cuisinières.....	7

Charpentiers.....	5
Cochers.....	3
Commis de bar.....	2
Cordonniers.....	2
Chasseurs.....	1
Chaudronnier.....	1
Charron.....	1
Commis.....	3
Ecotonneuses.....	1
Enfant adoptif.....	77
Fermiers.....	12
Femmes pour ouvrage général.....	10
Femmes de journée.....	3
Filles de bureau.....	2
Ferblantiers.....	6
Gardiens.....	2
Garçons de table.....	1
Garçon de bureau.....	5
Hommes de cour.....	2
Ingénieurs.....	7,498
Journaliers.....	3
Jardiniers.....	11
Menuisiers.....	1
Messenger.....	1
Matelot.....	1
Peintres, blanchisseurs et tapissiers.....	25
Plombiers.....	4
Palefreniers.....	3
Plâtrier.....	1
Perforateur.....	1
Soldats.....	83
Servantes.....	40
Serviteurs.....	3
Serrurier.....	1
Sténographe (femme).....	1
Tailleurs.....	4
Vendeur.....	1
Total.....	7,897

Tableau No 25

Demandes des employeurs non remplies faute de mains-d'oeuvre en temps.

Agents	5
Bouchers	9
Briqueteur	1
Barbier	1
Couturières	19
Couvreurs	9
Chauffeurs	8
Cuisiniers	6
Cuisinières	3
Cochers	2
Caissières	2
Commis	1
Dame de compagnie	1
Ecotonneuses	7
Enfant adoptif	1
Fermiers	37
Femmes pour ouvrage général	25
Filles de table	8
Femmes de journée	4
Forgerons	3
Gardiens	5
Garçon de table	1
Garde-malade	1
Gouvernante	1
Horloger	1
Homme de cour	162
Journaliers	2
Jardiniers	10
Machinistes	1
Menuisier	8
Peintres, blanchisseurs et tapissiers	3
Plombiers	1
Portier	88
Servantes	

Soldats	2
Tailleurs	5
Total	444
Une demande de 1914 pour un charretier	1
Total pour 1915	443

Tableau No 26

Résumé des tableaux Nos 18, 19 et 21.

MOIS	Demandes des employeurs		Demandes des employés	Positions obtenues
	Nombre	Pour		
Janvier	53	977	1,284	927
Février	64	1,114	1,229	1,093
Mars	100	1,250	1,453	1,214
Avril	110	1,051	1,106	1,016
Mai	106	616	887	596
Juin	73	428	609	394
juillet	81	324	416	294
Août	74	337	460	316
Septembre	82	345	382	269
Octobre	119	406	520	351
Novembre	121	791	929	765
Décembre	84	701	910	662
Total	1,067	8,340	10,185	7,897
En 1914	693	8,339	12,938	8,089

Ce service a coûté à la Cité, en 1915, \$1,650.

LE SOU POUR LES HOPITAUX ET LES INSTITUTIONS DE CHARITE

Au cours de la session de 1915, la Législature provinciale a passé une loi autorisant la Cité de Montréal à imposer une taxe aux personnes fréquentant les lieux d'amusement. Cette taxe, communément appelée "le sou du pauvre", a pour nom véritable : "le sou pour les hôpitaux et les institutions de charité."

On trouvera, quelques pages plus loin, le texte même de cette loi et celui du règlement municipal s'y rapportant.

Cette taxe a soulevé, lors de sa mise en vigueur, de nombreuses protestations de la part des directeurs de théâtres, du public et de quelques journaux montréalais. Sa perception fonctionne cependant aujourd'hui d'une manière absolument normale et tous les intéressés en sont maintenant pleinement satisfaits.

La première répartition semestrielle s'est faite dans les proportions suivantes :—

La somme totale perçue, du 2 août au 31 décembre 1915, a été de	\$67,187.54
La somme totale déboursée pour sa perception a été de	5,843.09
Montant distribué	\$61,344.45

Première catégorie

HOPITAUX GENERAUX devant partager dans la moitié du montant à distribuer, soit : \$30,672.23.

Le nombre total de jours d'hospitalisation donnée gratuitement par les hôpitaux généraux, d'après les rapports qui nous ont été fournis par les dits hôpitaux, pour la période s'étendant du 2 août au 31 décembre 1915, a été de 86,724.

\$30,672.23 ÷ 86.724 jours donnent une moyenne de .35367 par jour d'hospitalisation :—

1 — Montreal General Hospital, pour	33,465 jours	à .35367	\$11,835.56
2 — Hôtel-Dieu, pour	21,238 "		7,511.24
3 — Royal Victoria Hospital, pour	13,589 "		4,806.02
4 — Hôpital Notre - Dame, pour	11,662 "		4,124.50
5 — Western Hospital of Montreal, pour	6,770 "		2,394.35
Total	86,724		\$30,671.67
Montant mis au crédit du "sou"56
Total			\$30,672.23

Deuxième catégorie

HOPITAUX SPECIAUX, MATERNITES ET CRECHES devant partager dans le tiers du montant à distribuer, soit : \$20,448.15.

Le nombre total de jours d'hospitalisation donnés gratuitement par les hôpitaux spéciaux, maternités et crèches, d'après les rapports qui nous ont été fournis par ces institutions, pour la période s'étendant du 2 août au 31 décembre 1915, a été de 89,304

\$20,448.15 ÷ 89.304 jours donnent une moyenne de .22897 par jour d'hospitalisation :—

1 — Hôpital des Incurables, pour	19,958 jours	à .22897	\$4,569.78
2 — Hôpital de la Maternité, pour	16,334 "		3,740.00
3 — Crèche de la Miséricorde, pour	12,518 "		2,866.25
4 — Crèche S.-Paul (Sault-au-Récollet), pour	10,710 "		2,452.27

	100		
5 — Hôpital Général des SS. Grises (Crèche) pour	9,681	"	
6 — Protestant Infants' Home, pour	7,872	"	2,216.66
7 — Children's Memorial Hospital, pour	4,987	"	1,802.45
8 — Hôpital S.-Justine, pour	4,422	"	1,141.87
9 — Montreal Foundling & Sick Baby Hospital, pour	1,527	"	1,012.51
10 — Montreal Maternity Hospital, pour	1,295	"	349.64
Total	89,304		296.52
Montant mis au crédit du "sou"			\$20,447.15
Total20
			\$20,448.15

Troisième catégorie

INSTITUTIONS DE CHARITE devant partager dans le sixième du montant à distribuer, soit : \$10,224.07.

Le nombre total de jours d'hospitalisation donnée gratuitement par les institutions de charité, d'après les rapports qui nous ont été fournis par lesdites institutions, pour la période s'étendant du 2 août au 31 décembre 1915, a été de 245,839.

\$10,224.07 ÷ 245,839 jours donnent une moyenne de .04158 par jour d'hospitalisation :—

1 — Bon Pasteur, pour	36,597	jours	\$1,521.70
2 — Hôpital Général des SS. Grises, (Orphelinat), pour	28,391	"	1,180.50
3 — Institution des Sourdes et Muettes, pour	22,613	"	940.25
4 — Hospice Gamelin, pour	21,860	"	908.94
5 — Hospice Auclair, pour	18,434	"	766.49

	101		
6 — Asile de la Providence, pour	17,130	"	712.27
7 — Hospice S.-Cunégonde, pour	12,128	"	504.28
8 — St. Bridget's Home, pour	11,912	"	495.30
9 — Orphelinat S.-Alexis, pour	10,952	"	455.38
10 — Asile Nazareth et Institut Ophtalmique, pour	8,315	"	345.74
11 — St. Patrick Orphans' Home	8,266	"	343.70
12 — Montreal Hebrew Sheltering & Orphans' Home, pour	7,831	"	325.61
13 — Assistance Publique, pour	7,469	"	310.56
14 — Hospice S.-Antoine, pour	7,345	"	305.41
15 — Hospice S.-Joseph, pour	6,358	"	264.37
16 — Asile des Madeleines (Bon Pasteur à Laval-des-Rapides), pour	5,135	"	213.51
17 — Orphelinat Catholique, pour	4,935	"	205.20
18 — Hôpital Général des SS. Grises, (Hospice), pour	4,850	"	201.66
19 — Hospice Bourget, pour	3,914	"	162.74
20 — Union Nationale Française, pour	1,404	"	58.38
Total	245,839		\$10,221.99
Montant mis au crédit du "sou"			2.08
Total			\$10,224.07

5, Geo. V, Chap. 89, Sec. 26.—Le conseil peut, par règlement, imposer et prélever, pour venir en aide aux hôpitaux et aux institutions de charité de la cité seulement une taxe (d'un sou) sur chaque prix d'entrée ou pour ou sur chaque

personne admise à un théâtre, à une salle de vues animées, salle d'amusements, de concert, à un cirque, à un terrain de jeux, de courses, patinoir, ou à tout autre endroit dans la cité où l'on donne un spectacle ou représentation de quelque nature que ce soit et où un prix d'entrée est perçu et exigé ; pour obliger les propriétaires, locataires ou occupants des dits théâtres et autres lieux ci-dessus mentionnés ou toute autre personne les exploitant à percevoir eux-mêmes ladite taxe et à en rendre compte à la cité sous peine d'en être tenue personnellement responsables, et pour adopter toute autre mesure qu'elle jugera nécessaire pour assurer la perception de ladite taxe et même se réserver le droit exclusif de vendre lesdits billets, et pour obliger lesdits hôpitaux et lesdites institutions de charité désirant bénéficier du produit de la dite taxe, de transmettre à la cité les rapports qui seront requis d'eux ; et pour infraction à tout règlement passé en vertu de la présente section par la personne porteur d'une licence pour lesdits théâtres, ou autres lieux ci-dessus mentionnés, imposer comme pénalité, en outre de celle déjà prévue par la charte, la suspension ou même la révocation de telle licence.

Le produit de cette taxe, déduction faite des dépenses encourues par la cité aux fins de sa perception ou autres, devra être distribué aux hôpitaux et institutions de charité dans la cité, proportionnellement au nombre de lits occupés gratuitement et pour le temps qu'ils seront occupés par des patients résidant dans la cité depuis au moins six mois ; mais, en aucun cas, cette taxe ne sera recouvrable des propriétaires des endroits de plaisir ci-dessus mentionnés. (Sanctionnée le 5 mars 1915).

6, Geo. V., Chap. 44, sec. 22. — Nonobstant les dispositions de la section 26 de la loi 5, Geo. V, chap. 89, et nonobstant les dispositions du règlement 567 de la Cité, le produit de la taxe perçue et à percevoir en vertu de ladite loi et dudit règlement sera distribué aux hôpitaux situés dans la cité et aux institutions de charité situées dans la cité ou qui, pour l'efficacité de leur oeuvre, ont transporté ou transporteront leur établissement en dehors de la cité.

N'auront droit de participer dans le produit de cette taxe que les hôpitaux et institutions de charité qui mettront

en permanence et gratuitement au moins vingt-cinq lits à la disposition de patients ou sujets indigents résidant dans la cité ou ailleurs et qui se conformeront aux règlements de la Cité.

Les asiles d'aliénés et les hôpitaux pour maladies contagieuses ne participeront pas dans le produit de cette taxe.

La distribution se fera de la manière suivante :

A — Les hôpitaux et institutions de charité sont divisés en trois catégories :—

1 — Les hôpitaux généraux qui signifient les hôpitaux hospitalisant les patients de tout âge, de tout sexe, de toute nationalité ou religion atteints d'une maladie quelconque, et comprenant actuellement l'Hôpital Notre-Dame, l'Hôtel-Dieu, le "Montreal General Hospital", le "Royal Victoria Hospital" et le "Western Hospital" ;

2. — Les hôpitaux spéciaux qui signifient les hôpitaux hospitalisant une classe spéciale de patients, ainsi que les maternités et les crèches ;

3 — Les institutions de charité, qui signifient les hospices, orphelinats, asiles et autres du même genre, mais pour les fins de la présente loi chaque hôpital général ou spécial, chaque maternité, crèche, hospices, orphelinat ou asile est considéré comme une institution séparée.

B — La somme totale à distribuer sera partagée entre chaque catégorie, en proportion du coût moyen par jour de l'entretien et du traitement des patients ou sujets internés dans ces catégories, tel qu'établi ci-dessous pour les fins de cette acte :—

Le coût moyen par jour, pour un patient ou sujet indigent, est fixé à \$1.50 pour les hôpitaux généraux, à \$1 pour les hôpitaux spéciaux et à \$0.50 pour les institutions de charité, c'est-à-dire que les hôpitaux généraux recevront la moitié du montant à distribuer, les hôpitaux spéciaux, un tiers, et les institutions de charité, un sixième.

C — Dans chaque catégorie, le partage se fera en proportion du nombre de lits occupés par des patients ou sujets indigents, et pour le temps que ces lits seront occupés.

La cité aura le droit d'exiger des hôpitaux et institutions de charité les rapports qu'elle jugera à propos d'exiger et aura, en outre, le droit de les faire visiter par les personnes qu'elle désignera, de façon à s'assurer si ces hôpitaux et institutions de charité se conforment aux dispositions de la loi et des règlements.

Dans le cas où, par suite de la violation de la loi ou des règlements de la cité, un hôpital ou une institution de charité se trouverait privé de la part qui lui est attribuée par la présente loi ou la refuserait, cette part sera distribuée entre les hôpitaux de même catégorie ou les institutions de charité, suivant le cas. (Sanctionnée le 9 mars 1916).

No 567

Règlement imposant une taxe d'un sou sur chaque personne admise à un lieu d'amusement.

(Adopté le 14 juin 1915)

Il est ordonné et décrété par le Conseil comme suit:—

Sec. 1 — Les mots "lieu d'amusements" employés dans le présent règlement signifient et comprennent un théâtre, une salle de vues animées, une salle d'amusements, une salle de concert, un cirque, un terrain de jeu, un terrain de course, un patinoir et tout autre endroit où se donne un spectacle ou une représentation de quelque nature que ce soit dans la cité de Montréal et où un prix d'entrée est perçu et exigé.

Sec. 2. — Les mots "propriétaire d'un lieu d'amusement" employés dans le présent règlement, signifient la personne, société, compagnie ou corporation qui exploite un lieu d'amusement dans la cité de Montréal.

Sec. 3. — Une taxe d'un sou est imposée sur chaque personne admise à un lieu d'amusement, même si cette personne est admise avec une carte ou un billet de faveur. Cette taxe sera due et payable par telle personne chaque fois qu'elle sera admise à un lieu d'amusement.

Sec. 4. — Ladite taxe sera payable au moyen d'un billet émis par la Cité. (Règlement No 597, adopté le 17 mai 1916).

Sec. 5 — Le produit de cette taxe, déduction faite des dépenses encourues par la Cité pour l'imposer et la percevoir, ne sera employé que pour les fins et de la manière mentionnées dans la loi 5 Georges V, chap. 89, sec. 26.

Sec. 6 — Afin de faciliter le paiement de cette taxe la cité fera imprimer et vendra de la façon qu'elle le jugera convenable, des billets au prix d'un sou par billet.

Sec. 7 — Tout propriétaire d'un lieu d'amusement devra, sous les peines édictées ci-après, percevoir ladite taxe et en rendre compte à la cité le jour suivant la date à laquelle il l'aura perçue.

Sec. 8 — Les officiers municipaux auront le droit d'entrer dans tout lieu d'amusement pour s'assurer si les dispositions du présent règlement sont observées et de percevoir eux-mêmes ladite taxe dans le cas où le propriétaire dudit lieu d'amusement refuserait ou négligerait de la percevoir.

Sec. 9 — Il est défendu de gêner ou molester lesdits officiers municipaux ou de leur nuire dans l'exercice de leurs fonctions.

Sec. 10 — Il est défendu d'entrer comme spectateur dans un lieu d'amusement sans avoir au préalable payé ladite taxe.

Sec. 11 — Il est défendu à tout propriétaire d'un lieu d'amusement ainsi qu'à ses employés ou représentants d'admettre dans un lieu d'amusement une personne sujette au paiement de ladite taxe, à moins que cette personne n'ait préalablement payé ladite taxe.

"Sec. 12 — Les hôpitaux et institutions de charité désignés dans ladite loi 5 Geo. V, chap. 89, sec. 26, et ses amendements, et désirant bénéficier des avantages du présent règlement, devront, sous peine d'être privés desdits avantages, transmettre à la cité, tous les trois mois, savoir, les ou avant les premiers avril, juillet, octobre et janvier de chaque année, ou plus souvent, si la cité l'exige, un rapport indiquant le nombre de lits occupés gratuitement dans leurs éta-

blissements, depuis le rapport précédent, et le temps pendant lequel lesdits lits ont été ainsi occupés, ainsi que le nom, l'âge, l'adresse, la date d'admission, de sortie ou de décès, suivant le cas, des personnes admises gratuitement depuis le dernier rapport, et le nombre de jours que lesdites personnes ont passé dans l'établissement". (Règlement No 597, adopté le 17 mai 1916).

Sec. 13. — Quiconque contreviendra à quelque une des dispositions du présent règlement ou refusera ou négligera de remplir quelque une des obligations qui lui sont imposées par le présent règlement, sera, sur conviction de telle offense devant la Cour du Recorder de la cité de Montréal, passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende et des frais, selon le cas, d'un emprisonnement ; le montant de ladite amende et le terme dudit emprisonnement seront fixés par ladite Cour du Recorder, à sa discrétion, mais ladite amende n'excédera pas quarante dollars et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier, ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps, avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder, sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, et si l'infraction se continue le contrevenant sera passible de l'amende et de la pénalité édictées par le présent article pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

Sec. 14. — La révocation de la licence, accordée par la cité à un propriétaire d'un lieu d'amusement est imposée comme pénalité additionnelle à tel propriétaire, qui aura été trouvé coupable pour la troisième fois par la Cour du Recorder d'avoir violé quelque une des dispositions du présent règlement.

TRAVAIL DU DEPARTEMENT

Le 31 décembre 1915, il restait 90 enquêtes en suspens, dont 58 pour des jeunes délinquants, 14 pour des cas courants d'aliénation mentale, 11 pour des enfants sans tutelle, 1 pour un tuberculeux, 2 pour des incurables, 1 pour un cas d'enterrement et 3 pour des cas spéciaux.

Tableau No 27 — Démontrant, par quartiers, le nombre de personnes pour lesquelles la Cité a payé les frais d'entretien dans les institutions de charité, ainsi que les montants de ces dépenses.

QUARTIER	Enfants sans tutelle Tableau No 3	Jeunes délinquants Tableau No 4	Aliénés Tableau No 5	Incurables et tuberculeux Tableau No 6	Total	Enfants sans tutelle Tableau No 2	Jeunes délinquants Tableau No 4	Aliénés Tableau No 5	Incurables et tuberculeux Tableau No 6	Total
Ahuntsic	1	1	62.92	62.92
Bordeaux	1	3	4	77.94	188.77	266.71
Centre	6	6	377.54	377.54
Côte-des-Neiges	4	4	94.16	251.69	345.85
DeLorimier	30	11	20	3	64	2,308.07	857.34	1,258.46	468.71	4,892.58
Duvernay	20	8	40	3	71	2,011.62	623.52	2,516.92	468.71	5,620.77
Est	5	1	10	2	18	575.73	77.94	629.23	312.47	1,595.37
Emard	12	6	4	22	956.28	467.64	251.69	1,675.61
Hochelaga	74	21	47	2	144	6,218.96	1,636.74	2,957.38	312.47	11,125.55
Lafontaine	52	15	56	9	132	5,196.95	1,169.10	3,523.69	1,406.10	11,295.84
Laurier	66	19	66	4	155	5,198.90	1,480.86	4,152.92	624.94	11,457.62
Mercier	4	3	21	28	480.10	233.82	1,321.38	2,035.30
Mont-Royal	1	1	62.92	62.92
Notre-Dame-de-Grâce	6	3	9	18	442.34	233.82	566.31	1,242.47
Ouest	1	1	89.50	89.50

Tableau No 27 — Démontrant, par quartiers, le nombre de personnes pour lesquelles la Cité a payé les frais d'entretien dans les institutions de charité, ainsi que les montants de ces dépenses.

QUARTIER	Enfants sans tutelle Tableau No 3	Jeunes délinquants Tableau No 4	Alliés Tableau No 5	Incurables et tuberculeux Tableau No 6	Total	Enfants sans tutelle Tableau No 2	Jeunes délinquants Tableau No 4	Alliés Tableau No 5	Incurables et tuberculeux Tableau No 6	Total
Ahuntsic			1		1					
Bordeaux		1	3		4			62.92		62.92
Centre			6		6		77.94	188.77		266.71
Côte-des-Neiges			4		4			377.54		377.54
DeLorimier	30	11	20	3	64	94.16		251.69		345.85
Duvernay	20	8	40	3	71	2,308.07	857.34	1,258.46	468.71	4,892.58
Est	5	1	10	2	18	2,011.62	623.52	2,516.92	468.71	5,620.77
Emard	12	6	4		22	575.73	77.94	629.23	312.47	1,595.37
Hochelaga	74	21	47	2	144	956.28	467.64	251.69		1,675.61
Lafontaine	52	15	56	9	132	6,218.96	1,636.74	2,957.38	312.47	11,125.55
Laurier	66	19	66	4	155	5,196.95	1,169.10	3,523.69	1,406.10	11,295.84
Mercier	4	3	21		28	5,198.90	1,480.86	4,152.92	624.94	11,457.62
Mont-Royal			1		1	480.10	233.82	1,321.38		2,035.30
Notre-Dame-de-Grâces	6	3	9		18			62.92		62.92
Ouest	1				1	442.34	233.82	566.31		1,242.47
Papineau	99	26	75	8	208	89.50				89.50
Rosemont	15	3	3		21	9,239.26	2,026.42	4,719.22	1,249.87	17,234.77
St-André	4	3	20		27	1,088.44	233.82	188.77		1,511.03
St-Anne	31	16	58	5	110	146.38	233.82	1,258.46		1,638.66
St-Cunégonde	12	5	14	3	34	2,814.36	1,247.04	3,649.53	781.17	8,492.10
St-Denis	100	44	69	8	221	945.00	389.70	880.92	468.70	2,684.32
St-Gabriel	31	6	36	1	74	9,315.76	3,429.33	4,341.69	1,249.87	18,336.65
St-Georges	6	7	26	1	40	2,896.50	467.64	2,265.23	156.23	5,785.60
St-Henri	51	15	77	4	147	628.20	545.58	1,685.97	156.23	2,965.98
St-Jacques	29	15	54	2	100	4,555.00	1,169.10	4,845.07	624.94	11,194.11
St-Jean-Baptiste	14	25	48	4	91	2,872.45	1,169.10	3,397.84	312.46	7,751.85
St-Joseph	39	22	58	3	122	1,178.19	1,948.50	3,020.30	624.94	6,771.93
St-Laurent	24	17	63	2	106	1,765.44	1,714.66	3,649.53	468.71	9,628.29
St-Louis	33	37	53	5	128	3,795.39	1,714.66	3,649.53	468.71	9,628.29
St-Marie	68	17	51	3	139	1,765.44	1,324.98	3,964.15	312.47	7,367.04
St-Paul	8	2	8		18	3,128.45	2,883.75	3,334.92	781.17	10,128.29
Sans domicile	97	13	157	28	295	6,319.44	1,324.98	3,209.07	468.70	11,322.19
Prison de Montréal			11		11	734.86	155.88	503.38		1,394.12
Ecoles de réforme			12		12	8,538.00	1,013.22	9,878.98	4,374.54	23,804.74
Ecoles d'industrie								15,542.03		15,542.03
Total	931	361	1,428	100	2,820	83,533.73	28,136.24	89,854.11	15,623.40	217,147.48

à quelque une des usera ou négliera lui sont imposées ion de telle offre Montréal, passible it du paiement im- n le cas, d'un em- e et le terme dudit ur du Recorder, à era pas quarante pour une période prisonnement, ce- nt l'expiration du r paiement de la- s, selon le cas, et ra passible de l'a- sent article pour tinnera.

accordée par la ent est imposée ire, qui aura été Cour du Recor- s du présent ré-

es en suspens, ur des cas cou- is sans tutelle, 1 pour un cas

et le temps pen- ds, ainsi que le nom, sortie ou de décès, tuellement depuis le e lesdites personnes ment No 597, adop-

blissement
 dant leq
 l'âge, l'a
 suivant
 dernier l
 ont pass
 té le 17
 Sec
 dispositi
 de remp
 par le pi
 devant l
 d'une ar
 médiat
 prisonne
 empriso
 sa discer
 dollars
 de plus
 pendant
 terme f
 dite am
 si l'infir
 mende
 chaque
 Sei
 cité à l
 comme
 trouvé
 der d'a
 glemen
 Le
 ont 55
 ants é
 pour
 enter

Résumé des opérations du département de l'Assistance Municipale pour l'année 1915.

ITEM	Nombre de cas	Déboursés	Sommes perçues	Economie réalisée par suite du contrôle exercé
Enfants sans tutelle				
Jeunes délinquants	1,633	83,533.73		67,230.00
Jeunes délinquants pour la Cour Juvenile.....	575	28,136.24	456.71	2,744.59
Aliénés		6,500.00		
Incurables.....	451	89,854.11	8,407.49	4,718.97
Tuberculeux	202	8,290.30		21,780.00
Cas d'indigence.....	173	7,333.10		9,504.00
Indigents placés à l'Assistance Publique	487			
Cas de protection (femmes, enfants, etc.)	188			
Cas de diverses natures.....	68			
Taxes d'eau et autres	57			
Enterrement des personnes pauvres.....	191			562.79
Immigration	238	1,040.50	113.63	140.00
Déportation d'immigrants.....	9			
Rapatriement d'étrangers.....	217			
Pensions et annuités.....	357	2,100.00		10,107.00
Collectes publiques ("tag-days").....	23	45,589.43		
Service militaire	9			
(En 1914: 6,445) Total.....	18	46,773.73		10,826.00
Diminution sur 1914: 1,549 cas ou 24%	4,896			
Institutions visitées au cours de l'année.41 (En 1914: 23)				
Fonds Patriotique Canadien.....		150,000.00		
Subventions et octrois.....		97,750.00		
Comité spécial de secours, 1914-1915.....		75,000.00		
Distribution de bois aux indigents.....		1,030.20		
Administration du bureau général, etc.		11,524.43		
Service du Refuge Municipal Meurling..... 87,491 (En 1914: 69,410)		25,813.84		
Service du Bureau de Placement Municipal.... 11,252 (En 1914 : 13,631)		1,650.00		
		681,919.61		
Exemptions de taxes accordées aux institutions de bien- faisance:—				
Catholiques.....\$116,170.45		174,195.50		127,613.35
Protestantes..... 58,025.05		856,115.11	8,977.83	106,236.10
Total		705,587.12	10,531.25	21,277.25

Résumé des opérations du département de l'Assistance Municipale pour l'année 1915.

ITEM	Nombre de cas	Déboursés	Sommes perçues	Economie réalisée par suite du contrôle exercé
Enfants sans tutelle	1,633	83,533.73	67,230.00
Jeunes délinquants	575	28,136.24	456.71	2,744.59
Jeunes délinquants pour la Cour Juvénile.....	6,500.00
Aliénés	451	89,854.11	8,407.49	4,718.97
Incurables.....	202	8,290.30	21,780.00
Tuberculeux	173	7,333.10	9,504.00
Cas d'indigence.....	487
Indigents placés à l'Assistance Publique	188
Cas de protection (femmes, enfants, etc.).....	68
Cas de diverses natures.....	57
Taxes d'eau et autres	191	562.79
Enterrement des personnes pauvres.....	238	1,040.50	113.63	140.00
Immigration	9
Déportation d'immigrants.....	217
Rapatriement d'étrangers.....	357	2,100.00	10,107.00
Pensions et annuités.....	23	45,589.43
Collectes publiques ("tag-days").....	9
Service militaire	18	46,773.73	10,826.00
(En 1914: 6,445) Total.....	4,896
Diminution sur 1914: 1,549 cas ou 24%				
Institutions visitées au cours de l'année. . .41 (En 1914: 23)				
Fonds Patriotique Canadien.....		150,000.00
Subventions et octrois.....		97,750.00
Comité spécial de secours, 1914-1915.....		75,000.00
Distribution de bois aux indigents.....		1,030.20
Administration du bureau général, etc.		11,524.43
Service du Refuge Municipal Meurling.....	87,491	25,813.84
(En 1914: 69,410)				
Service du Bureau de Placement Municipal....	11,252	1,650.00
(En 1914 : 13,631)				
		681,919.61		
Exemptions de taxes accordées aux institutions de bien- faisance:—				
Catholiques.....		\$116,170.45		
Protestantes.....		58,025.05		
Total		174,195.50	8,977.83	127,613.35
		856,115.11		106,236.10
En 1914.....		705,587.12	10,531.25	21,377.25
Augmentation sur 1914.....		150,527.99	1,553.42
Diminution sur 1914.....	

107 A

On aura une idée de l'importance du département en consultant le tableau-résumé de ses opérations, publié quelques pages précédentes.

L'Assistance Municipale s'est occupée de 4,896 cas au cours de l'année 1915. Ce chiffre ne comprend pas le travail accompli par les services du Bureau de Placement et du Refuge Municipal Meurling.

C'est une amélioration de 25% sur 1914.

Le Cité de Montréal a contribué, en 1915, pour les fins d'assistance à ses contribuables, une somme de \$847,137.28 soit :—

En secours de diverses natures	\$681,919.61
Remise de la taxe foncière aux institutions de charité	174,195.50
	<hr/>
	\$856,115.11
Moins l'argent perçu pour frais d'entretien, etc	8,977.83
	<hr/>
	\$847,137.28

Soit: \$150,527.99 de plus qu'en 1914.

Le tableau No 27 fait voir le montant dépensé par la Cité, en secours de diverses natures, pour chaque quartier. En y ajoutant l'argent dépensé pour les travaux de voirie et autres, on saura dans quelle proportion chaque quartier a bénéficié des deniers de la Cité.

Une somme de \$127,613.35 (\$21,377.25 de plus qu'en 1914) a été économisée à la Cité par suite du contrôle exercé par l'Assistance Municipale, au cours de l'année 1915, sur les cas d'enfants sans tutelle, d'aliénés, de jeunes délinquants, d'incurables, de tuberculeux, d'employés partis pour la guerre et d'enterrements d'indigents.

Il est donc facile de constater que ce département rend de nombreux services à la Cité et au public et qu'il est devenu l'un des plus importants de l'administration municipale.

Pour terminer, qu'on nous permette de citer quelques chiffres, qui se passent de commentaires :—

Nombre de lettres adressées par le département (sans compter des milliers de cartes postales) :

En 1913.....	892
“ 1914.....	1,867
“ 1915.....	2,153

Respectueusement soumis.

A. CHEVALIER,
 Directeur de l'Assistance Municipale.

INDEX

	Page
Aliénés	16
Assistance aux indigents.....	48
Buanderie du Refuge Municipal Meurling (vignette).....	78
Bureau de Placement Municipal	81
Comité spéciale de secours.....	46
Délai pour le paiement de la taxe d'eau.....	31
Déportation d'immigrants.....	34
Distribution de bois aux indigents.....	50
Dortoir pour femmes.....	81
Employés de la Cité en service militaire.....	46
Enterrement de personnes pauvres	46
Hôpital des Incurables (vignette).....	32
Immigration.....	30
Incurables.....	33
Jeunes délinquants.....	24
La misère secourant la pauvreté (vignette)	12
“Le Sou pour les Hôpitaux et les Institutions de Charité”.....	51
Maison Ste-Domitille (vignette).....	98
Pensions et annuités.....	7
Personnel du département.....	52
Placement des enfants sans tutelle.....	2
Repatriement.....	3
Secours aux indigents par les institutions de charité.....	35
Service du Refuge Municipal Meurling.....	31
Subventions.....	62
“Tag-days”.....	41
Travail de l'Assistance Municipale.....	60
Tuberculeux.....	106
Visites d'institutions de charité.....	26
	39